



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| La crise européenne – comment en sortir? Discours de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement | 1 |
| Un petit pays dans le concert mondial: le cas du Luxembourg, par Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères | 5 |
| La visite officielle à Luxembourg de Monsieur George Bush, Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique | 8 |
| La visite à Luxembourg de Monsieur Hans-Dietrich Genscher, Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne | 9 |
| La Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe à Stockholm | 11 |
| Le Prix Joseph Bech 1984 | 13 |
| La Bourse de Luxembourg en 1983 | 16 |
| L'exposition «Turner in Luxembourg and its neighbourhood» | 18 |
| La loi sur le régime des langues au Grand-Duché .. | 20 |

3/1984

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

La crise européenne — comment en sortir?

A l'occasion de la réunion interrégionale traditionnelle organisée par le Mouvement Européen de Luxembourg en collaboration avec l'Institut d'Europe Luxembourg, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, a fait une conférence sur le thème: La crise européenne — comment en sortir? Nous reproduisons ci-après le texte de cette conférence.

Depuis que le Conseil Européen c'est-à-dire l'assemblée des Chefs d'Etat ou de Gouvernement réuni à Athènes en décembre 1983 n'a pas réussi à ficeler le paquet transactionnel portant sur un programme d'urgence composé de dossiers à problèmes rassemblés et liés dans le communiqué du Conseil précédent de Stuttgart, le public européen a pris une conscience plus aiguë des dangers de blocage ou de décomposition de l'oeuvre d'intégration. Le besoin d'en sortir devient d'autant plus pressant que la limite atteinte des moyens budgétaires imposés ait désormais des révisions brutales de politiques communautaires.

Nous assistons une fois de plus à une crise de croissance de la Communauté, qui n'est pas la première ni probablement la dernière. Chacune des crises antérieures nous a amenés jusqu'au bord du gouffre de la désintégration. Mais chaque fois, jusqu'ici, les Etats membres ont regimbé et reculé devant le pire. Ils ont fini par renouer le dialogue et le débat constructif.

Cette fois-ci la crise de croissance paraît d'autant plus dangereuse qu'elle se greffe sur des phénomènes de crise économique, conjoncturelle et structurelle, de crise d'emploi, de tensions dues à la marche foudroyante des nouvelles technologies, de frustration des pays de l'Europe occidentale à l'égard d'événements internationaux sur lesquels leur prise politique n'a cessé de s'amoinrir. En même temps s'affirment les tendances protectionnistes et de repli sur le strict intérêt national.

L'Union Européenne, notion lancée à la réunion du Sommet de Paris en 1972, cache sous sa dénomination largement acceptée parce que vague, une foule de potentialités qui ont fait successivement l'objet d'analyses ou de propositions qui elles aussi étaient censées mettre fin à des hésitations et donner lieu à de nouveaux démarrages. On peut citer, en dehors d'innombrables travaux non mandatés d'une façon officielle, les rapports demandés par les plus hautes instances communautaires, tels que le rapport Tindemans en 1975, le rapport sur les Institutions européennes présenté par un Comité des Sages en octobre 1979, et les travaux préparatoires de l'Acte Européen proclamé à Stuttgart, sur la base de l'initiative dite Genscher-Colombo. Bien avant, le rapport sur l'union économique et monétaire de 1970, avait déjà répondu aux risques de déstabilisation de la Communauté, du fait d'une évolution monétaire. Dans ce rapport on estimait devoir les contrer par un effort d'harmonisation des politiques de base par des institutions appropriées pudiquement appelées centre de décision de la politique économique communautaire et centre de décision de la politique monétaire.

Tous ces efforts de construction institutionnelle synthétique ont eu le sort commun de trouver les applaudissements des fervents de la cause européenne, mais n'ont pas induit les Gouvernements à les consacrer dans

leur cohésion voulue. Ce n'est pas cependant qu'ils n'aient pas influé sur la vie communautaire. C'est à la suite du rapport Tindemans qu'a été organisée plus efficacement la coopération en matière de politique étrangère, du rapport sur l'union économique et monétaire a été retenu le mécanisme de stabilisation relative des changes, le serpent monétaire, que le Système monétaire européen a repris et développé.

Le développement de la Communauté était encore dominé et l'est resté longtemps par la politique des petits pas. Les progrès réalisés répondaient en général à des situations ponctuelles de crise ou d'intérêt reconnu comme commun. On évitait de s'engager dans la prise en compte de perspectives plus lointaines. Ceci est conforme au jugement qu'avaient porté les 3 sages en 1979 en écrivant: «L'Union Européenne, quelle qu'en soit la définition, se bâtera dans la crise, dans l'effort de la Communauté et des pays membres pour faire face aux dangers qui les affrontent.»

Alors, on peut poser la question, la Communauté peut-elle sortir de la crise actuelle par des arrangements pragmatiques sans renforcement institutionnel. Ou bien faut-il tirer les conclusions des développements dramatiques récents ainsi que des impératifs de gestion découlant de l'élargissement, pour suivre le Parlement Européen qui à son tour présente un projet de traité instituant l'Union Européenne dans une vue de relance de la construction européenne. D'autres voix avaient appelé de leurs voeux dans une vue similaire, une nouvelle conférence genre conférence de Messine, pour dégager des propositions adaptant les Traités aux données actuelles.

Toute proposition d'approfondissement institutionnelle ne risquerait-elle pas de subir le même sort que les tentatives antérieures? Aux prises avec leurs multiples problèmes internes, avec les tensions socio-économiques, avec des perspectives de redressement limitées et surtout avec des philosophies de développement communautaire divergentes, nos démocraties rassemblées de la Communauté auront-elles le ressort nécessaire d'une relance institutionnelle et politique?

Aussi la résorption de la crise dépend-t-elle d'un préalable primordial qui ait la volonté politique d'en sortir au prix par chacun de sacrifier dans un échange de bons procédés quelques chose de sa position et de son intérêt immédiat, autrement la relance n'est pas faisable.

Le Conseil Européen du 19 mars devrait, aux fins de rétablir la crédibilité de la C.E., opérer ce règlement de bons comptes entre de bons amis.

Nous savons que les litiges actuels ne sont pas seulement fondés sur des divergences d'intérêt, mais certains trouvent leur origine dans des conceptions contradictoires de la philosophie des Traités. Le décalage

chronologique des adhésions à la Communauté a opéré un décalage dans les motivations profondes des Etats membres et des incompréhensions difficilement surmontables.

Pour cette raison le compromis final, dont les éléments principaux se sont dessinés cependant dès Athènes, sera beaucoup plus pragmatique que doctrinal. L'important est de liquider un passé d'erreurs accumulées sans qu'elles ne rouvrent la porte à de nouvelles déviations.

Cette approche politique réaliste devrait pourtant ouvrir la voie à une remise en ordre des idées sur la construction de la Communauté. Cette réflexion devrait être entreprise avec la collaboration intellectuelle des deux pays candidats à l'adhésion.

Selon quelle formule? Peut-être faudrait-il faire appel à un groupe de travail, genre Conférence de Messine, de hauts fonctionnaires communautaires et nationaux en y associant des représentants des diverses institutions communautaires y compris la Cour de Justice, la Banque Européenne et la Cour des Comptes.

Quelques directives générales tendant à circonscrire les buts de la réforme devraient émaner des Gouvernements.

Une de ces directives serait de ne pas toucher à l'acquis communautaire ni à la conception fondamentale des Traités. Un des objectifs du rapport serait aussi d'examiner et de préciser clairement la ligne de partage entre compétences nationales et communautaires selon le principe de subsidiarité. Une troisième recommandation serait d'être économe en innovations là où elles ne sont pas nécessaires et de qualité plus spectaculaire que réelle.

Enfin les compétences étant clairement fixées, l'extension de celles-ci devrait être soumise à des procédures contrôlables. Je ne préconise pas l'auto-extension des compétences.

Quand je parle de l'acquis communautaire à sauvegarder, je suis conscient que cet acquis, par rapport aux intentions des auteurs des Traités, comporte bien des lacunes et des imperfections. Il y a surtout l'obligation primordiale de parfaire l'Union douanière en réalisant un grand marché non-discriminatoire donnant des chances égales aux systèmes économiques nationaux.

Le récent blocage des passages à la douane et son incidence sur le trafic routier européen, a démontré la vulnérabilité de la Communauté même de l'intérieur de ses frontières. On peut en tirer plusieurs leçons:

L'événement a attiré une fois de plus l'attention sur la nécessité de simplifier les formalités à la frontière et de réduire le temps de contrôle à l'intérieur de la Communauté. Les pays du Benelux ont résolu le problème intra-communautaire en créant un document unique pour les différents contrôles à opérer et en organisant le contrôle des personnes physiques à la frontière extérieure des pays du Benelux. Mais il y a plus. La constatation de la paralysie générale résultant de l'action énergique et concertée d'un groupe quasi anonyme de personnes pose le problème de la sanction de l'observation des libertés intra-communautaires et d'une négociation socio-économique multinationale. En d'autres termes, il a mis à nu à la fois l'interdépendance et les limites d'intervention des pays membres et posé ainsi

un problème institutionnel, ce qui serait plutôt de nature à nous éloigner du pragmatisme actuel pour rechercher des solutions organiques d'intégration.

La solution de la crise européenne comporte pour ces raisons deux impératifs qui se commandent mutuellement.

D'une part, il faut régler les différends portant sur les ressources propres de la Communauté et leur prise en charge équitable par les pays membres. Il faut obvier au déséquilibre résultant de l'inégale mise en oeuvre des politiques communautaires suivant ces secteurs, en allégeant par des correctifs appropriés les charges résultant de la politique agricole commune et en développant des politiques communautaires dans d'autres secteurs. Le règlement du contentieux actuel par le prochain Conseil Européen devrait constituer le test de la volonté indubitable des pays membres de poursuivre l'oeuvre communautaire.

Il ne m'appartient pas de développer devant vous les éléments de cette négociation globale, qui sont censés être connus. Je dirais seulement que la difficulté de la négociation réside essentiellement dans les fluctuations et les différences de mentalités communautaires, dans un excès d'esprit compétitif et sportif, qui engendre la peur de paraître perdant devant l'opinion publique après la conclusion des accords. Il est vrai que la prudence commande d'éviter de sacrifier des principes fondamentaux de la solidarité communautaire. Dans cet ordre d'idées la théorie du juste retour, malgré les dénégations officielles, flotte encore au-dessus de la recherche d'un juste correctif budgétaire. A cet égard je voudrais faire deux observations.

La première est de rappeler que le Marché Commun comporte des avantages économiques de croissance et d'intensification des échanges, qui ne se traduisent pas seulement dans quelques positions budgétaires spécifiques. Les bienfaits du marché étendu et libre imbibent tout l'appareil économique et se refléchissent dans des recettes budgétaires indirectes diverses et nombreuses.

La deuxième est de constater qu'effectivement, du fait du volume atteint par le financement de la politique agricole et des limites posées, les fonds nécessaires à d'autres développements se trouvent comprimés et que de ce fait la structure divergente des économies nationales crée des inégalités de fait que traduisent les interventions du budget communautaire en faveur de tel ou tel secteur économique.

C'est pourquoi un correctif budgétaire peut se justifier pour autant qu'un tel état perdure. D'après ce qu'on croit savoir c'est que le différend budgétaire britannique tend à se centrer sur l'alternative d'un système correcteur temporaire ou durable. Difficile de fixer un nombre d'années précis pour la solution temporaire. Impossible de considérer qu'un tel correctif devienne organique.

Une solution chronologique acceptable consistera peut-être à maintenir le correctif tant que les postes budgétaires autres que la politique agricole n'atteignent pas un certain pourcentage du budget communautaire p. ex. 40%.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que la politique agricole commune est une des grandes performances de la C. E. Je rappelle que les trois pays du Benelux, cités

souvent en exemple d'une intégration avancée, n'avaient pas réussi à unifier les marchés agricoles des trois pays au moment où la P. A. C. s'instaurait. La P. A. C. a été un facteur puissant non seulement de développement agricole mais surtout d'intégration et de cohésion politiques.

Ceci dit, des correctifs sont nécessaires. Il n'est pas dans l'intérêt de la profession elle-même que des excédents s'accumulent au-delà des besoins de la consommation et des possibilités réelles d'exportation. Aussi vient-on d'apprendre qu'un accord de limitation est intervenu entre les ministres de l'Agriculture au cours de la nuit du 12 mars pour fixer un plafond de production de l'ordre de 98,8 mio. de tonnes de beurre, ce qui constitue en moyenne une réduction de 2% par rapport à la production de 1983. Sans doute s'évertuera-t-on au cours des prochaines journées à peaufiner cet accord. De toute façon c'est un premier jalon important sur la route du compromis final à dégager par le Conseil Européen.

Quant à l'accroissement des ressources propres, notamment par la majoration du prélèvement sur la TVA, à la fois par la mise en oeuvre de politiques nouvelles et par l'élargissement de la Communauté, il faut espérer que l'on parviendra à le doser intelligemment pour qu'il réponde à des finalités communautaires vérifiées. D'autre part, la discipline budgétaire devrait être renforcée.

Supposons maintenant que le Conseil Européen parvienne à résoudre les problèmes évoqués, n'y a-t-il pas d'autres conclusions à tirer de ce long intermède critique et des risques, de voir s'en produire d'autres encore plus néfastes dans une communauté élargie?

Le Parlement a-t-il vu juste en approuvant une résolution sur le contenu d'un avant-projet de Traité instituant l'Union européenne?

Le moment est-il propice à une relance institutionnelle compréhensive?

Sur la base d'expériences antérieures du même genre on n'échappe pas au doute.

Néanmoins il faut prendre au sérieux cette initiative, en ce sens que l'avant-projet est un essai méritoire de donner corps à la notion floue d'Union européenne et qu'il s'attaque à la solution de problèmes institutionnels spécifiques qui d'une façon ou d'une autre sont en discussion inéluctable, tels que p. ex. les procédures de décision du Conseil des ministres et le rôle de la Commission.

Aussi, sans que je veuille me livrer en ce moment à une analyse complète du texte de l'avant-projet, je voudrais relever et juger un certain nombre de propositions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et les procédures des Communautés.

Ici il n'est pas facile d'innover. De nombreuses idées ont déjà circulé à ce propos. On peut en examiner quelques-unes à la lumière du projet de l'assemblée parlementaire.

1. Le développement de la construction européenne a amené les Gouvernements à envisager et à pratiquer, en dehors des politiques et actions communes régies par les Traités, des méthodes de coopération dans d'autres domaines à propos desquelles l'intégration ne paraît pas indiquée ou réalisable. Cela est vrai pour la politi-

que étrangère, la politique de défense, la politique culturelle et bien d'autres.

Le projet du Parlement énonce clairement que l'Union Européenne comporte ces deux méthodes d'action: action commune et coopération. Soucieux d'introduire un processus dynamique dans l'évolution de l'Union, il organise le passage de la méthode de coopération à celle de l'action commune, ce qui en fait est un processus d'extension des compétences des Communautés. Selon le projet le Conseil Européen peut décider, après consultation de la Commission et avec l'accord du Parlement, de soumettre ces matières à la compétence exclusive ou concurrente de l'Union.

Ceci équivaut dans une large mesure à un processus interne d'auto-extension des compétences. Le Traité de Rome prévoit la possibilité d'étendre les compétences communautaires, lorsqu'une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser l'un des objets de celle-ci (art. 235). Ici c'est le Conseil des Ministres, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, qui prend la décision.

Je peux m'imaginer que l'agencement proposé par le projet du Parlement sera âprement discuté. En effet, le mode de prise de décision par le Conseil Européen, unanimité ou majorité, n'est pas précisé.

Personnellement je suis d'avis de maintenir plutôt la formule de l'art. 235 du Traité de Rome.

2. Les remarques précédentes soulèvent déjà le problème des prises de décision dans la nouvelle Communauté, alors qu'actuellement les Traités précisent clairement les méthodes à appliquer, selon le genre de décision à prendre.

Nous sommes ici en plein dans la discussion du sort futur du soi-disant compromis de Luxembourg de février 1966.

Le projet Spinelli prévoit également les différents modes de vote selon les espèces de décisions, majorité simple, majorité absolue, majorité qualifiée, unanimité.

Mais l'art. 25 al. 3 précise que «pendant une période de transition de dix ans, lorsqu'une représentation invoque un intérêt national vital mis en cause par la décision à prendre et reconnu comme tel par la Commission, le vote est reporté afin que la question soit ré-examinée; les motifs de la demande de report doivent être publiés».

La possibilité du report pour réexaminer des décisions à prendre pendant une période transitoire de dix ans, est de nature à décevoir tous ceux qui avaient mis leurs espoirs dans une revigoration du travail communautaire grâce à l'abandon total ou partiel du compromis de Luxembourg.

Il est vrai que le texte parlementaire restreint la portée de l'exception par sa terminologie en ce sens qu'il parle de l'invocation d'un intérêt vital, au lieu d'un intérêt important ou très important. C'est un renforcement incontestable de l'application restrictive du compromis, peut-être davantage dans l'expression que dans la pratique. Par ailleurs la Commission est le juge unique du caractère vital de la décision à prendre.

Nous sommes assez loin de la conception qui transparaît encore dans la Déclaration Solennelle sur l'Union

Européenne proclamée à Stuttgart en 1983 qui dit à ce propos ceci :

«L'application des procédures de décision prévues dans les Traités de Paris et de Rome revêt une importance essentielle pour améliorer la capacité d'action des Communautés Européennes. Au sein du Conseil, toute possibilité susceptible de faciliter la prise de décision sera utilisée, y compris, dans les cas où l'unanimité est requise, le recours à l'abstention.»

Cette longue phase de transition, dans un contexte de mise à l'épreuve des capacités d'action de la Communauté me paraît exagérée. C'est un chapitre à revoir de façon à ce qu'on trouve des formules adéquates pour l'épreuve du caractère vital d'une décision sans s'écarter en principe de ce qui constitue également à ce propos l'acquis communautaire.

3. On a pu constater depuis une quinzaine d'années que le droit de proposition de la Commission ne s'évacue pas toujours selon la lettre ou l'esprit des traités, à savoir selon la formule, la Commission propose, le Conseil dispose. Pendant les sessions du Conseil les propositions ou amendements pullulent du fait d'initiatives diverses des délégations, sans parler de celles que très opportunément on peut attendre de la présidence.

Sur ce point comme sur d'autres le projet du Parlement renforce la position de la Commission en lui réservant en principe l'initiative des lois et une certaine participation à la procédure législative.

De toutes façons, les Gouvernements devraient d'ores et déjà restituer à la Commission son indiscutable droit de proposition et d'amendement à ses propositions, tout en s'obligeant à prendre position à leur égard dans un délai raisonnable.

Le projet de Traité prévoit aussi, comme cela était proposé jadis par M. Tindemans, l'investiture de la Commission par le Parlement. Cela paraît logique. D'un autre côté les Gouvernements éprouveront des hésitations pour abandonner au seul Président de la Commission le choix des autres membres de la Commission après une simple consultation du Conseil Européen.

4. A propos du Conseil des Ministres, le projet propose que chaque représentation nationale soit dirigée par un ministre chargé de manière spécifique et permanente des affaires de l'Union. L'institution de ministres européens avait déjà été évoquée du temps du Président Pompidou.

Personnellement je suis partisan de l'idée. J'ajoute cependant qu'elle ne constituerait un véritable saut qualitatif de l'évolution institutionnelle, que si ces ministres étaient dotés d'une fonction de coordination aussi bien à l'intérieur du cabinet national que vis-à-vis des organes communautaires. Ce qui suppose évidemment qu'ils aient un statut très fort sur le plan interne. Je pense par exemple à un Vice-Premier Ministre s'appuyant sur l'autorité du Premier Ministre.

5. Le renforcement des pouvoirs du Parlement Européen, notamment en matière législative, a été réclamé avec insistance par ses membres.

Il me semble inéluctable, avec ou sans projet du Parlement, de faire participer celui-ci à la fonction législative comme il se trouve investi déjà de pouvoir en matière budgétaire. L'organisation d'un système de co-

décision avec le Conseil des Ministres tel qu'il est proposé constitue une formule parmi d'autres. Il faudra à mon avis en améliorer encore l'équilibre entre les institutions et ne pas perdre de vue la nécessité d'éviter d'interminables conflits par des navettes répétées entre celles-ci.

6. Depuis la parution du rapport Tindemans on discute l'opportunité d'instaurer la possibilité d'une application différenciée des lois communautaires par l'un ou l'autre Etat membre. De cette façon le progrès d'intégration voulu par une majorité d'Etats membres ne serait pas compromis par l'impossibilité de l'un ou l'autre de suivre le pas. Une formule analogue est appliquée dans le SME. Peut-on l'appliquer ailleurs?

A mon avis, il faut être prudent et ne pas s'engager d'une façon inconsidérée dans une évolution qui mènerait à l'Europe à la carte.

Néanmoins s'il faut être économe de la formule, on ne peut pas l'exclure complètement à condition qu'elle s'inscrive dans une perspective de résorption à terme et qu'elle n'altère pas sensiblement la position compétitive des autres partenaires.

Le projet du Parlement prévoit la possibilité de l'application différenciée, si l'uniformité d'application se heurte à des difficultés particulières dues à la situation spécifique de certains destinataires des mesures en question.

J'ai sélectionné ces quelques propositions institutionnelles pour les commenter brièvement parce que j'estime que c'est dans ces directions qu'il faut rechercher ce renforcement des institutions qui est de nature à parer à la complexité de la vie communautaire.

Cet effort ne doit pas nous empêcher cependant de persévérer avec détermination dans l'amélioration de l'application des traités existants. Ceci comporte le parachèvement de l'union douanière et la reprise en mains par la Communauté de certaines de ces compétences inscrites dans les Traités. Je cite comme exemple la politique commerciale extérieure, à propos de laquelle les Etats membres prennent beaucoup de libertés. Un autre exemple est la politique de l'énergie.

Ces jours-ci on a évoqué le cinquième anniversaire de la création du Système Monétaire Européen. A ce propos la performance du système a été diversément appréciée, mais en général d'une façon positive.

Pour moi le développement de ce système constitue toujours la voie royale vers une plus grande intégration des politiques et une amélioration des chances économiques des divers participants.

La zone de stabilité monétaire relative qui existe depuis 5 ans a rendu de grands services à la Communauté. Supposez seulement un moment que le cours de l'une ou l'autre monnaie à l'intérieur de la Communauté ait été aussi volatil que celui du dollar et vous vous rendez compte de l'ampleur des perturbations commerciales qu'elle aurait causé. Par ailleurs, malgré les différences encore importantes dans l'application des politiques économiques et sociales des Etats membres, jamais celles-ci n'ont été aussi proches quant à leurs impératifs de base.

C'est pourquoi l'approfondissement de l'Union monétaire doit faire partie de tout projet de relance. L'usage de l'ECU dans les affaires privées s'est déve-

loppé déjà considérablement. Son statut monétaire devrait être reconnu par toutes les banques centrales de la Communauté.

Une Europe monétairement organisée jouerait un rôle de premier plan dans le commerce mondial et les équilibres internationaux.

L'Europe de l'innovation, de la recherche, de l'exploitation de l'espace, autant de grands desseins que le vieux continent peut se donner.

Enfin l'Europe devrait à l'intérieur du Pacte Atlantique affirmer son identité et coordonner ses efforts. Le

Président Mitterrand a proposé d'examiner une entreprise commune à propos des problèmes de défense dans l'espace.

Les profonds bouleversements qui se produisent dans le monde et qui à bien des égards constituent des menaces pour la stabilité européenne, devraient enfin mobiliser les énergies pour sortir de la crise latente et endémique de l'Europe. J'espère que le Conseil européen du 19 mars servira de détonateur pour la marche en avant.

Un petit pays dans le concert mondial: le cas du Luxembourg

Dans le numéro de mars 1984 de la revue *Skepsis*, une revue d'économie politique publiée à Lausanne avec la collaboration d'un groupe d'assistants de l'Université de Lausanne (Ecole des HEC), a été publié un article de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, sous le titre: «Un petit pays dans le concert mondial: le cas du Luxembourg». Nous reproduisons ci-après le texte de cet article.

En cette fin du XXe siècle, la coopération intergouvernementale a atteint un haut degré de développement et de sophistication. Tel est le cas tant au plan politique qu'au plan économique et dans d'autres domaines tels la sécurité ou encore la culture ou l'environnement. Ainsi en ce qui concerne plus précisément la sécurité, il existe, rien qu'en Europe, deux organisations: l'Alliance atlantique et le Pacte de Varsovie, de vocation similaire mais en désaccord quant à la manière de la réaliser. S'y ajoutent d'autres enceintes dont par exemple la conférence sur le désarmement et les mesures de confiance en Europe qui vient de commencer ses travaux à Stockholm. Cette dernière réunion notamment a le mérite de regrouper l'ensemble des Etats européens au sein d'un forum général.

Cette multiplication des contacts au sein des organismes internationaux semble de nos jours à tel point être entrée dans les moeurs qu'elle apparaît littéralement être dans l'ordre des choses et constitue aux yeux de la majorité, sinon de tous, le moyen naturel d'organiser la vie entre nations et de résoudre les conflits entre celles-ci.

Tel ne fut pas toujours le cas, loin s'en faut. A vrai dire ce n'est qu'au XIXe siècle que sont apparues les premières véritables tentatives pour organiser durablement la vie entre Etats. Il s'agissait à l'époque d'éviter de recourir à la guerre grâce à la négociation. L'exemple le plus connu de l'application de ce moyen de résoudre les conflits a été le Congrès de Vienne qui s'est efforcé d'organiser l'Europe de manière à éviter les frictions futures et à garantir la stabilité et l'équilibre du continent tout entier. Le Luxembourg a été, entre autres, le résultat de cette recherche d'un équilibre eur-

opéen, alors que les grandes puissances ont créé le Royaume des Pays-Bas, pour séparer géographiquement la France de l'Allemagne, et que le roi du nouveau royaume a reçu en tant que propriété personnelle le Grand-Duché de Luxembourg pour ainsi lui permettre de devenir membre du «Deutscher Bund» créé à la même occasion. Le Luxembourg, fruit de la coopération internationale, est donc son obligé.

Par la suite, les Luxembourgeois ont eu à plusieurs reprises la confirmation des avantages que présentait pour eux le remplacement de la guerre par la négociation internationale. En 1839 le conflit interne aux Pays-Bas entre le nouveau Royaume de Belgique et le roi des Pays-Bas a finalement été résolu par la négociation et en l'occurrence par la partition du Limbourg et du Luxembourg. Certes le Luxembourg a perdu à cette occasion la moitié de son territoire mais par contre son indépendance s'est renforcée, de même que son homogénéité. Plus tard, en 1867, une nouvelle constellation se présenta qui aurait pu coûter son indépendance au Luxembourg. La tentative de l'empereur Napoléon III de s'approprier le Grand-Duché fut heureusement contrée grâce à une médiation britannique et peut-être aussi grâce à une certaine retenue prussienne alors que la Prusse acceptait de retirer sa garnison de la ville forteresse de Luxembourg. Ce furent encore la recherche de l'équilibre et le souci d'éviter les difficultés futures qui permirent au Luxembourg de rester indépendant à l'issue de la Première Guerre mondiale. A ce moment la France et la Belgique furent à nouveau tentées de considérer le Luxembourg comme un enjeu. Après ce moment difficile, l'indépendance luxembourgeoise ne devait plus être mise en cause par ses différents voisins

et de ce fait n'est plus un facteur dans l'équilibre des puissances.

Mais même sans être en jeu, le Luxembourg reste parfaitement conscient des grands avantages que continue de présenter pour lui une solide coopération intergouvernementale alors qu'il ne se fait pas d'illusions sur sa capacité propre d'assurer en solitaire sa sécurité et son bien-être.

Il est en effet indubitable que le Luxembourg, et aucun homme politique luxembourgeois ne s'y est trompé, a tout à gagner d'une coopération internationale intense et diversifiée. Il doit donc tout entreprendre pour encourager et, si tant est que ses moyens le lui permettent, pour favoriser la bonne entente entre nations.

Il s'agit là d'un constat d'évidence, en raison de son caractère général; il requiert cependant une explication plus différenciée.

D'abord il est intéressant de voir dans quelle mesure le Luxembourg peut envisager d'assumer dans le contexte international un rôle propre. Est-il concevable qu'un Etat aussi petit puisse devenir un acteur sur la scène internationale, est-il imaginable qu'il prenne l'initiative et dirige une action suivant une ligne de conduite précise fixée à l'avance? Ou au contraire un Etat de la taille du Luxembourg est-il réduit à accepter l'évolution que d'autres mettent en oeuvre et doit-il se limiter à adapter son comportement en conséquence?

Passivité ou activisme, fatalisme ou dynamisme, le Luxembourg a-t-il le choix entre ces diverses alternatives, a-t-il d'autres options éventuellement moins tranchées?

Il est indéniable que les petits pays ne peuvent avoir la prétention de jouer un rôle de premier plan dans les relations internationales.

Et, fait nouveau, tel est sans doute également le cas aujourd'hui, à l'époque des superpuissances, pour un nombre important de pays de moyenne importance. Dans ces conditions les pays qui se trouvent à une toute autre échelle de grandeur que les grandes puissances ne peuvent évidemment aspirer dans la vie internationale au même statut que celles-ci.

En revanche, il est de nos jours un principe qui n'est plus contesté, à savoir que sur le plan du droit international chaque Etat a le droit de faire valoir son point de vue, que théoriquement du moins les points de vue de tous les Etats se valent et que tous les Etats, aussi petits soient-ils, bénéficient des mêmes droits et des mêmes prérogatives sur le plan international.

D'un point de vue strictement juridique le Luxembourg est ainsi l'égal des plus grands. Ceux-ci ont accepté de faire même des plus petits des Etats des interlocuteurs avec lesquels ils se déclarent prêts à avoir des contacts.

Il est un fait que le Luxembourg bénéficie aujourd'hui de la possibilité d'établir des relations avec tous les Etats — ce qu'il a fait notamment avec les plus grands — et il ne manque pas de soigner celles-ci tout en n'aspirant pas à une diplomatie tous azimuts qui n'aurait d'autre contenu que la volonté d'exister.

Conscient toutefois de la différence qui le sépare très souvent de ses interlocuteurs dans la vie internationale,

le Luxembourg se doit de réfléchir aux lignes de conduite devant guider son action.

Né de la recherche de l'équilibre et du souci d'assurer les relations pacifiques entre Etats, le Luxembourg ne peut que continuer à se montrer attaché à ces deux valeurs, également à l'époque contemporaine. Une partie importante de ses efforts va donc se concentrer sur la poursuite de ces objectifs qui n'ont rien perdu de leur actualité, même si, heureusement pour les Luxembourgeois, les menaces se sont relativement éloignées de leur territoire.

La modestie doit-elle inciter le Grand-Duché de Luxembourg à en rester là?

En matière de relations internationales, le critère d'action ne peut être la modestie. C'est l'intérêt national qui prime.

La discrétion dans sa politique extérieure, ou la recherche du maintien de l'équilibre suffisent-elles à sauvegarder les intérêts essentiels du Luxembourg?

L'expérience historique du Luxembourg incite certainement au scepticisme à ce sujet: par deux reprises, en 1914 et en 1940, la politique de stabilité luxembourgeoise, basée sur un neutralisme absolu et garanti par les puissances, fut bafouée. C'est à la suite de cette double déception que le Luxembourg s'est vu contraint de reconnaître qu'une politique de neutralité n'était pas adaptée à sa position géographique, à sa taille et à ses moyens. C'est ainsi qu'il abandonnait en 1947 sa neutralité permanente, en théorie garantie par les grandes puissances, en fait mise en cause par certains parmi ceux qui devaient en être les garants.

Mais il est un autre aspect qu'il convient d'évoquer. Une attitude strictement limitée au seul maintien de la stabilité équivaldrait à accepter qu'une paix en vaut une autre.

Son profond attachement aux valeurs démocratiques interdit au Luxembourg d'accepter ce genre d'attitude. Son engagement doit aller plus loin et c'est avec conviction qu'il s'est rangé du côté de ceux qui défendent la justice et la liberté. Cet engagement ne constitue ni manque de modestie ni servilité à l'égard de l'une des superpuissances, mais procède de la conviction intime que le maintien de la paix et le respect des Droits de l'homme se trouvent le mieux assurés grâce à l'acceptation universelle du principe de la suprématie de la règle de droit.

S'engager dans la coopération intergouvernementale s'est révélé avoir été une bonne décision, alors que cette coopération s'est considérablement développée au cours de l'après-guerre et que désormais même les neutres et non-alignés reconnaissent l'utilité d'un engagement international pour permettre au monde d'évoluer de façon pacifique. En Europe, les Etats neutres ont eux aussi rejoint le Conseil de l'Europe et la CSCE. Sur le plan mondial, ils adhèrent à l'ONU ou envisagent cette adhésion, comme c'est le cas pour la Suisse.

Il n'appartient sans doute pas à un petit pays comme le mien de croire qu'il est le champion par excellence de la défense des libertés dans le monde alors que son engagement ne pourra guère aller au-delà du stade verbal. Il ne veut pas non plus gêner les efforts de ceux qui, grâce à des moyens plus importants, peuvent fournir un effort plus énergique, plus global et plus efficace pour la défense de la liberté et de la justice.

Le Luxembourg n'a jamais voulu gonfler ni son rôle ni son importance et il n'a pas l'intention de s'engager dans cette direction. Au contraire, l'appareil diplomatique luxembourgeois a traditionnellement essayé de dépassionner le débat et d'éviter les positions exacerbées. En effet, les diplomates de mon pays pensent généralement que les opinions émises par un petit pays trouvent un accueil plus favorable dès lors qu'elles s'inspirent du bon sens et qu'elles respectent une ligne de conduite constante. L'attitude que le Luxembourg a adoptée depuis sa pleine participation dans la vie internationale consiste dans la défense ferme des principes démocratiques et dans le refus de toute compromission avec l'intolérance et le totalitarisme.

Dans le cadre ainsi tracé, le Luxembourg ne perd pas de vue son propre poids intrinsèque et ne cherche pas à tout prix à faire la leçon à plus puissant que lui.

A en juger d'après le développement qu'ont connu nos contacts avec les pays les plus divers, y compris les superpuissances, nous pensons pouvoir dire que cette attitude a été payante alors qu'à l'heure actuelle le Luxembourg entretient un dialogue fructueux tant avec les grandes qu'avec nombre de moyennes et petites puissances dans le monde.

Il est donc possible d'affirmer qu'aujourd'hui le Luxembourg a bien le privilège d'être acteur — et non plus simplement objet — sur la scène internationale. Loin de se contenter d'une rôle statique et d'accepter comme une fatalité l'influence des grands, le Luxembourg peut faire entendre sa voix et ne manque pas d'émettre son opinion.

Comment une telle position du Luxembourg dans le monde d'aujourd'hui a-t-elle pu se dégager?

Enjeu des querelles internationales jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, le Luxembourg a rejoint avec enthousiasme la Société des Nations. L'expérience acquise grâce à cette participation lui a été extrêmement précieuse. Non seulement c'était l'occasion de faire connaître l'existence du Luxembourg également à des pays géographiquement éloignés mais il s'agissait encore de constater, grâce aux contacts avec les représentants d'autres pays, de nombreuses convergences d'intérêts avec ceux-ci. Au gré de cette expérience, le Luxembourg s'est notamment rendu compte que les points de vue des petits Etats, exprimés de façon isolée, ne rencontrent bien souvent qu'indifférence, alors que les mêmes idées exprimées collectivement provoquent un impact autrement considérable.

Ce fut donc avec d'autant plus d'amertume que le Luxembourg devait constater au crépuscule de la Seconde Guerre mondiale que l'ensemble des pays démocratiques se révélaient incapables de se rejoindre sur une attitude commune de refus de tous les totalitarismes. L'expérience de la Seconde Guerre mondiale, extrêmement douloureuse pour le Luxembourg, devait cependant confirmer les hommes politiques de mon pays dans leur opinion que seule l'action commune des Etats démocratiques pouvait permettre le retour et le maintien de la stabilité en Europe.

Il est intéressant de noter dans ce contexte que dès l'année 1942 le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement luxembourgeois en exil, Joseph Bech, a exposé dans un discours fait devant la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des représentants

des Etats-Unis sa conception de l'après-guerre comprenant notamment une Europe unie ainsi que l'intégration de l'Allemagne dans celle-ci.

Le point de vue luxembourgeois fut par la suite toujours d'encourager la coopération entre Etats, que ce soit au niveau des trois Etats du Benelux, au moment de la signature de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, lors de la création du Conseil de l'Europe, ou de la mise sur pied de l'Alliance atlantique.

Toutefois, l'accord de coopération internationale le plus remarquable et le plus important du point de vue de mon pays fut très certainement le grand dessein initié au début des années cinquante par le ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman, sur la base du projet conçu par Jean Monnet. Robert Schuman, Lorrain, né à Luxembourg, connaissait bien l'angoisse propre aux populations se trouvant dans la ligne du feu et ballottées entre les puissances. De même, il était parfaitement conscient de l'antagonisme entre la France et l'Allemagne et des différences entre ces deux pays. L'ensemble de l'expérience qu'il avait acquise du contexte européen l'avait amené à la conclusion, conjointement avec Jean Monnet, que seule une Europe construite autour de l'alliance franco-allemande pouvait réellement stabiliser le continent. Le Luxembourg fut dès le départ partie prenante dans cette entreprise.

A l'issue des années cinquante, ce petit pays menacé de disparition seulement quelques années auparavant pouvait faire état d'un statut de membre à part entière, à égalité avec ses partenaires, de l'ensemble des organisations européennes. Non seulement le Luxembourg entretenait des relations spéciales avec les Etats du Benelux, non seulement était-il membre de l'Organisation des Nations Unies et de la première organisation européenne, le Conseil de l'Europe, ainsi que du système des traités garantissant la sécurité en Europe de l'Ouest, mais encore faisait-il partie de l'organisation internationale la plus poussée et la plus ambitieuse qui fût. A cette participation s'ajoutait le fait que les Institutions communautaires avaient choisi Luxembourg pour être l'un de leurs lieux de travail.

Depuis lors, le statut du Luxembourg dans la coopération intergouvernementale multilatérale n'a guère connu d'évolution fondamentale. Quelques fora se sont ajoutés, dont la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe et d'autres encore. Par ailleurs, les organisations dont faisait partie le Luxembourg ont évolué et ont connu soit une intensification de leurs travaux, soit des difficultés inattendues. Mais la coopération intergouvernementale n'est de nos jours plus mise en cause et ne constitue plus une expérience nouvelle pour le Luxembourg. Il s'agit désormais d'un acquis auquel personne ne voudrait plus renoncer.

Le constat que la diplomatie luxembourgeoise peut établir en 1984 est positif. L'effort fourni, le plus souvent avec des moyens très réduits mais toujours avec conviction et enthousiasme, a été payant.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que la participation du Luxembourg aux organisations internationales va au-delà d'une présence pure et simple. L'opinion du Luxembourg existe et sa voix se fait entendre. Il arrive aussi qu'il se trouve dans l'heureuse situation de pouvoir rapprocher des points de vue opposés.

Est-il possible d'aller plus loin dans l'action luxembourgeoise internationale?

Etre un médiateur honnête entre les partenaires de la vie internationale constitue sans doute la limite des ambitions luxembourgeoises. Si le Luxembourg entend réellement être à la hauteur de cette ambition il doit veiller, également dans ce contexte, à consacrer suffisamment de moyens à son appareil diplomatique afin d'assurer la continuité de ses travaux. Il doit conserver également à l'avenir une attitude réaliste et empreinte de discrétion.

Sur le plan de la défense de ses propres intérêts, nous pouvons constater que le Luxembourg n'est désormais plus un inconnu et qu'il peut s'appuyer sur un tissu dense de contacts, de canaux et d'interlocuteurs. Ce n'est pas un mince résultat, même s'il reste vrai que dans le domaine de la coopération intergouvernementale il n'existe aucune obligation de résultat. (Est-il concevable qu'un jour l'actuelle obligation de moyens se transforme en une obligation de résultat?)

En conclusion, je note que la position du Luxembourg dans le contexte de la coopération intergouvernementale dans le monde est non seulement juridiquement incontestable mais encore qu'elle est politiquement incontestée. Il est sans doute possible, toutes proportions gardées, de qualifier cette position de «forte» alors que le Luxembourg est représenté dans la plupart des grandes organisations internationales mondiales et européennes d'aujourd'hui. Elle l'est encore parce que les représentants du Luxembourg bénéficient de la confiance de leurs partenaires et que régulièrement ils se trouvent sollicités pour assurer des missions spécifiques ou assumer l'une ou l'autre présidence.

La visite officielle à Luxembourg de Monsieur George Bush, Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique

Sur invitation du Gouvernement luxembourgeois, Monsieur George Bush, Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique, accompagné de son épouse, a fait une visite officielle à Luxembourg les 8 et 9 février 1984. Le programme de la visite prévoyait notamment une audience auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc au Palais de Luxembourg, des entretiens avec Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, et Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Le Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique déposa également des fleurs au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise et il visita le cimetière militaire américain de Hamm.

Au cours d'une conférence de presse, le Vice-Président Bush a fait la déclaration suivante:

Barbara et moi désirons remercier le Grand-Duc Jean, la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, le Pre-

Le rôle du Luxembourg dans le cadre de la coopération intergouvernementale peut sans doute être résumé en cinq points:

- assurer l'adhésion au principe de la recherche de l'équilibre par la négociation;
- poursuivre la défense des droits démocratiques dans le monde;
- être conscient des contraintes qu'entraînent pour le Luxembourg son emplacement géographique au milieu de l'Europe; en conséquence, ferme attachement à la poursuite de l'unification européenne et à l'OTAN;
- se rendre compte également du fait que les petits Etats assument une responsabilité collective importante dans la mesure où seule une action concertée de leur part rendra possible une politique des grandes puissances tenant compte des intérêts des petits;
- oser vouloir jouer un rôle constructif dans le concert international grâce à la volonté de dépassionner les débats et de rapprocher les points de vue.

Une action luxembourgeoise à la fois réaliste et optimiste pourra permettre au Luxembourg de jouer le rôle qui est le sien dans le contexte de la coopération intergouvernementale également à l'avenir. Elle ne sera cependant couronnée de réussite que si la communauté nationale reste pleinement consciente de l'importance fondamentale que revêt pour elle l'action internationale.

mier Ministre Werner et toutes les personnes qui nous ont si agréablement fait faire connaissance avec le Luxembourg. De nombreux amis nous ont parlé de la beauté et du charme du Luxembourg ainsi que de la vitalité que lui vaut le fait d'être un centre commercial et industriel. Nous sommes très heureux d'avoir pu vérifier la véracité des dires de nos amis du Luxembourg.

Au cours de mes entretiens avec le Premier Ministre Werner et le Ministre des Affaires étrangères Flesch, j'ai pu constater de nouveau et avec plaisir que le Luxembourg et les Etats-Unis maintiennent toujours des liens étroits.

Le Luxembourg participe pleinement et fièrement à la défense des Alliés occidentaux. L'implantation de la NAMSA, organisation d'appui logistique de l'OTAN, et de l'Administration des services d'entrepôts, récemment créée, représente une contribution substantielle à l'effort de défense. Il y a bien d'autres exemples de la

façon dont le Luxembourg partage notre détermination commune de préserver la paix en donnant la preuve de notre force. Nous nous félicitons de toutes les mesures prises par le gouvernement dans ce domaine.

Qu'il me soit permis de dire en outre combien nous sommes heureux de pouvoir vous rendre visite en cette année 1984 qui marque le quarantième anniversaire de la libération du Luxembourg par les forces des Etats-Unis et de leurs alliés.

A la fois attristés par le souvenir de compatriotes tombés au champ d'honneur et fiers de leur héroïsme, nous avons noté les nombreux monuments et mémoriaux érigés d'un bout à l'autre de ce pays pour rendre

hommage aux jeunes Américains qui sont morts pour que vive la liberté. Des centaines d'anciens combattants américains se proposent de faire un pèlerinage au Luxembourg cette année. Ils visiteront les lieux où ils ont servi et se sont si bien battus. Ils rendront hommage aux camarades qui ont trouvé ici le repos éternel. Nous sommes reconnaissants au Luxembourg de se montrer disposé à recevoir ces visiteurs à bras ouverts.

Barbara et moi espérons revenir au Luxembourg pour célébrer avec vous l'amitié, les aspirations et les valeurs démocratiques qui unissent si fermement nos deux pays.

La visite officielle à Luxembourg de Monsieur Hans-Dietrich Genscher, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne

Répondant à l'invitation de Madame Colette Flesch, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Hans-Dietrich Genscher, Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, accompagné de Madame Genscher, a effectué une visite officielle à Luxembourg les 27 et 28 février 1984.

Au cours de cette visite le Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne a été reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc. Il a eu des entretiens avec Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, et a assisté à une réunion de travail, sous la présidence de Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires Etrangères.

Monsieur Hans-Dietrich Genscher a visité au cours de son séjour à Luxembourg la Cour de Justice des Communautés Européennes et le Secrétariat général du Parlement Européen. Il a en outre déposé des fleurs au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise.

Au cours d'un déjeuner offert en l'honneur de Monsieur Hans-Dietrich Genscher, l'allocution suivante a été prononcée par Madame Colette Flesch, Ministre des Affaires Etrangères.

Herr Bundesaußenminister,
sehr geehrte Frau Genscher,

An aller erster Stelle möchte ich – schlicht und einfach und in aller Freundschaft – sagen, wie sehr wir uns über Ihren Besuch heute in Luxemburg freuen.

In Ihnen, Herr Bundesaußenminister, begrüße ich nicht nur den hervorragenden Verfechter des europäischen Einheitsgedankens, sondern auch einen aufrechten Freund Luxemburgs. Die Bande, die Sie als dienstältesten Außenminister der EG mit dem klein-

sten Mitgliedstaat verbinden, sind in der Tat vielfältiger Natur. Erlauben Sie mir auch, einen persönlichen Dank auszusprechen für Ihr liebenswürdiges Angebot, mich im Flugzeug gestern von Paris nach Luxemburg mitzunehmen. Ich war auch deshalb besonders froh darüber, weil, wie sie ja aus eigener leidvoller Erfahrung wissen, daß Fliegen weitaus sicherer ist als das Autofahren.

In seiner Regierungserklärung vom 25. November 1982 erklärte Bundeskanzler Herr Dr. Kohl vor dem Bundestag: „... Ich glaube, daß europäische Zusammenarbeit nur wirklich gelingen kann, die politische Einigung Europas nur möglich ist, wenn in der Zusammenarbeit Europas die größeren europäischen Länder den kleineren Teilnehmerstaaten der Gemeinschaft mit besonderem Respekt begegnen.“

Daß dies keine leeren Worte waren, beweist die Tatsache, daß der erste offizielle Auslandsbesuch des Bundeskanzlers Luxemburg galt. Das wird auch durch die äußerst regen und mannigfaltigen Kontakte der letzten Monate zwischen deutschen und luxemburgischen Persönlichkeiten bestätigt.

Man muß, glaube ich, weit in der Geschichte zurückgehen, um ein ähnlich hervorragendes und freundschaftliches Verhältnis zwischen Deutschland und Luxemburg zu finden, wie es heute glücklicherweise besteht. Vielleicht, wenn auch natürlich unter gänzlich anderen Vorzeichen, zur Zeit des ehrwürdigen römischen Reiches, dem das Haus Luxemburg ja mehrere bedeutende Kaiser schenkte... Luxemburg war, wie Sie sehen, nicht immer frei von Expansionsgelüsten – und es scheint Leute zu geben, die glauben, daß wir heutzutage wieder eine ähnliche Periode erleben, schickt der Luxemburgische Löwe, in seinem schier unersättlichem Appetit, sich doch nicht an, die deutsche Medienlandschaft auf den Kopf zu stellen. Aber da sind Sie, Herr Bundesaußenminister, ja Gottseidank

mit Recht, weniger pessimistisch. Aber Spaß beiseite – knapp 40 Jahre nach dem Ende des für Luxemburg ja besonders traumatischen Weltkrieges sind die deutsch-luxemburgischen Beziehungen, wie gesagt, besser als je zuvor.

Das am 1. März 1982 in Kraft getretene Kulturabkommen zwischen unseren beiden Ländern stellt die Krönung einer Entwicklung dar, welche seit den fünfziger Jahren fortschreitend (und parallel zur deutsch-französischen Aussöhnung) zu einer Normalisierung der Beziehungen und zum Ausbau eines vertieften freundschaftlichen Verhältnisses geführt hat.

Auch die Wirtschaftsbeziehungen sind von neuem aufgeblüht und erinnern an die Zeit des deutschen Zollvereins, dessen 150. Geburtsjahr kürzlich gefeiert wurde. Wie vor 1914 ist Deutschland, ist die Bundesrepublik, trotz der seit 1921 bestehenden belgisch-luxemburgischen Wirtschaftsunion, unser erster Handelspartner geworden.

Die Stabilität der bilateralen Handelsbeziehungen ist in dieser von Konjunktur- und Strukturkrise gekennzeichneten Epoche, ein beruhigendes und ein wertvolles Element. Die ersten Anzeichen eines sich anbahnenden Aufwärtstrends der deutschen Wirtschaft werden nicht nur den deutsch-luxemburgischen Handelsaustausch positiv beeinflussen sondern auch, so hoffen wir es wenigstens, den europäischen Wirtschaftsmotor ankurbeln.

Eine Verbesserung der Wirtschaftsverhältnisse und die daher sich abschwächenden Zwangslagen sollten das europäische Bewußtsein der EG-Länder stärken und die Verteidigung der ausschließlich nationalen Interessen eindämmen. Es ist höchste Zeit, daß die Gemeinschaft aufwacht aus ihrem verlängerten Winterschlaf, gekennzeichnet durch die sich anhäufenden und verflochtenen Probleme, die wir ungelöst von Stuttgart über Athen bis Brüssel vor uns hin schieben. Die EG bedarf eines zweiten Frühlings, denn wie es noch vor einer Woche Bundeskanzler Kohl bekräftigte, es gibt keine Alternative zu Europa.

Wie lähmend europäische Handlungsunfähigkeit sich auswirken mag, hat zuletzt der sich an der französisch-italienischen Grenze entwickelnde Konflikt, dessen Ausbreitung den Verkehr zwischen mehreren EG-Ländern behindert hat, gezeigt. Zaghafte Fortschritte in der Transportpolitik haben den wachsenden Verkehr an den Grenzübergängen nicht so erleichtert, wie es der von den römischen Verträgen geschaffene freie Güterverkehr erfordert hätte. Die Errungenschaften der Benelux in der Vereinfachung der Grenzkontrollen könnten in diesem Zusammenhang der EG vielleicht als Beispiel dienen.

Laßt uns doch die Schleusen der europäischen Idee öffnen. Ist das eingetreten, was schon 1849 Victor Hugo über Europa sagte und was ich mich hier zu übersetzen erlaube?

„Es wird der Tag kommen, an dem es keine anderen Schlachtfelder mehr geben wird als die Öffnung der Märkte und die geistige Hingabe an die Schöpfungskraft der Ideen.“

Ich weiß, daß ich mit Ihnen, Herr Bundesaußenminister, als treuer Anhänger der Europäischen Integration, auf diesem Gebiet in voller Übereinstimmung bin.

Ihr persönlicher Beitrag zur Weiterentwicklung der Europäischen Gemeinschaft ist besonders hervorzuheben, da Sie mehr als Pate standen bei der Verabschiedung der europäischen Akte von Stuttgart und somit den Prozeß der europäischen Regeneration, der sich jetzt abzuzeichnen scheint, eigentlich in die Wege geleitet haben.

Mag dieser sich anbahnende Prozeß stark genug sein, um dem heutigen Europa den Weg frei zu machen zum Erfolg von morgen.

Ich möchte Sie bitten, meine Damen und Herren, mit mir das Glas zu heben, zum Wohl des Bundesaußenministers und von Frau Genscher und zur Fortdauer der außerordentlich guten bilateralen Beziehungen zwischen der Bundesrepublik Deutschland und dem Großherzogtum Luxemburg.

La Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe

Monsieur Paul Helminger, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a assisté à Stockholm à la phase inaugurale au niveau ministériel de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe (CDE). Le 19 janvier, le Secrétaire d'Etat a présidé la 6e session plénière de la conférence et le même jour il s'est adressé à la conférence au nom du Grand-Duché. Nous reproduisons ci-après le texte de son intervention.

Permettez-moi tout d'abord de remercier notre collègue, Lennart Bodström, Ministre des Affaires Etrangères de Suède, le Secrétaire général de cette conférence, l'Ambassadeur Jan Af Sillén ainsi que les autorités du pays hôte d'avoir accueilli et organisé à Stockholm avec tant d'efficacité et avec la coutumière et généreuse hospitalité suédoise la conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe.

Je tiens aussi à exprimer une nouvelle fois nos sentiments de reconnaissance aux autorités de la République de Finlande, associées dès le début au déjà long processus de la CSCE, pour les excellentes conditions de travail qu'elles ont offertes à la réunion préparatoire d'Helsinki.

Puisse l'esprit qui a prévalu à Helsinki en 1975 comme en 1983 inspirer également les travaux de la conférence à Stockholm.

Le chemin que nous avons parcouru ensemble depuis la signature de l'Acte Final a été sinueux et ardu. Parfois nous avons l'impression de frôler le précipice et certains ont, sans doute, été tenté d'abandonner en cours de route.

Mais le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a su démontrer sa vitalité, à Belgrade d'abord, à Madrid ensuite et nous voici réunis aujourd'hui pour exécuter le mandat mis au point au terme d'une longue négociation.

Au nom des Dix le Ministre des Relations Extérieures de la République française a souligné, il y a deux jours, l'intensité avec laquelle la France et les autres pays de la Communauté Européenne ont souhaité la convocation de cette conférence, et la grande importance qu'ils y ont toujours attachée.

Or, les circonstances dans lesquelles elle se réunit aujourd'hui lui donnent une importance sans doute encore plus grande que nous ne l'avions prévu.

La présence, ici, d'un aussi grand nombre de Ministres des Affaires Etrangères est bien la preuve qu'en ce début d'année 1984 le besoin de sécurité de nos peuples reste inassouvi et que leur aspiration à vivre dans un climat international de confiance demeure profondément insatisfaite.

Toute récemment, l'interruption des négociations sur les forces nucléaires intermédiaires et sur les armes nucléaires stratégiques, de même que la suspension des négociations en vue d'une réduction mutuelle et équilibrée des forces conventionnelles dans le cadre de l'Europe ont encore alourdi un climat international déjà bien difficile.

Or, toute négociation sur des mesures de confiance et de sécurité ne pourra rester qu'incomplète sans la reprise de ces autres négociations.

S'il est vrai que des efforts de désarmement dans le domaine des forces nucléaires appellent des progrès comparables dans le domaine des forces conventionnelles et des mesures de confiance, il est certain également à l'inverse, qu'un meilleur équilibre des forces conventionnelles en Europe serait vain sans une limitation et une réduction des armements nucléaires.

Il importe donc que ces autres négociations soient reprises le plus rapidement possible dans le cadre approprié, qui n'est évidemment pas celui de la conférence de Stockholm.

Toutes ces discussions ne pourront cependant porter de fruits, et un minimum de confiance entre nos peuples et nos gouvernements ne pourra être rétabli si un effort parallèle n'est pas entrepris au plan psychologique. Si, contre toute évidence, des intentions agressives sont systématiquement prêtées par certains gouvernements à certains autres, comment l'ambiance internationale pourrait-elle devenir plus sereine?

Aussi déplorons-nous la campagne que mènent les médias de certains pays contre les soi-disantes intentions belliqueuses des pays de l'OTAN.

Pour tous les gouvernements la modération du langage devrait être un impératif primordial, et les critiques que les uns adressent aux autres devraient se limiter aux actions concrètes qu'ils désapprouvent et aux déficiences objectives qu'ils croient devoir constater. Les procès d'intention ont toujours envenimé inutilement les relations entre les hommes et entre les peuples.

En ce qui concerne cette conférence, en particulier, nous souhaitons qu'elle ne soit pas utilisée pour «marquer des points» dans le domaine idéologique; que les positions des uns et des autres ne soient pas proclamées dans des discours ou des communiqués lus dans les capitales avant même d'avoir été présentées ici-même; qu'aucune délégation ne soit publiquement accusée de ne pas vouloir négocier sérieusement, en un mot, nous souhaitons voir cette conférence se dérouler à l'abri des passions, dans un climat serein et constructif.

Par ailleurs il ne faut pas oublier que notre réunion s'inscrit dans le cadre plus large de la CSCE qui a également pour objectif de promouvoir les relations économiques entre nos pays, de renforcer les libertés individuelles et collectives des citoyens dans les pays participants et de multiplier les contacts et les liens de coopération entre nos sociétés.

Ce n'est que la réalisation progressive de l'ensemble de ce programme, jointe à des mesures de confiance et de sécurité efficaces, qui nous permettra de diminuer les causes de tensions actuelles et de préparer la voie à de véritables mesures de désarmement conventionnel qui pourront être envisagées au cours d'une deuxième phase de cette conférence.

Mon pays garde un souvenir vivant des ravages de la guerre dont il a souffert à deux reprises au cours de ce siècle. Il n'a pas oublié les attaques-surprises qui ont caractérisé la seconde guerre mondiale, en dépit du pacte BRIAND-KELLOGG dit «de renonciation générale à la guerre», et en dépit aussi du pacte de non-agression germano-soviétique de 1939. De ces expériences néfastes est né sa profonde conviction de la nécessité du dialogue et de la recherche constante d'un climat de sécurité et de confiance.

Il n'est pas étonnant que le Luxembourg ait soutenu vigoureusement l'adoption du «document sur les mesures de confiance et certains aspects de la sécurité du désarmement» qui fait maintenant partie intégrante de l'Acte Final signé à Helsinki le 1er août 1975.

Il a, dans le même esprit, participé activement à l'élaboration du mandat de la «Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe».

Quant aux décisions concrètes dont nous préconisons l'adoption par cette conférence, je ne voudrais pas rappeler ici tout ce qui a été dit au nom de la Communauté Européenne par Monsieur le Ministre des Relations Extérieures de la République française. Il est bien entendu que mon pays s'y rallie entièrement.

Le mandat assigne à cette première phase de la conférence la tâche d'élaborer des mesures concrètes, c'est-à-dire «militairement significatives, politiquement contraignantes et assorties de formes adéquates de vérification correspondant à leur contenu» permettant de créer plus de confiance et de sécurité pour tous les Etats participants sur la base de l'égalité des droits, de l'équilibre et de la réciprocité.

Les dispositions dont nous débattons au cours des semaines et des mois à venir devront donc aller au-delà des mesures de confiance prévues à l'Acte Final.

Des mesures de nature purement déclaratoire ne pourraient donc guère satisfaire aux termes de notre mandat. Celui-ci exige, je le répète, l'adoption d'instruments concrets capables de transformer qualitativement et réellement les données actuelles de nos relations. Ce n'est qu'ainsi que nous créerons les conditions nécessaires pour passer ultérieurement à la deuxième phase qui prévoit un désarmement réel.

Les mesures qui seront évoquées au cours de cette première phase s'appliqueront au domaine des forces conventionnelles où le déséquilibre régional en Europe est particulièrement significatif.

Les armes nucléaires ne se prêtent point à une discussion ici à Stockholm, car elles dépassent le cadre régional de la conférence qui s'applique à «l'ensemble de l'Europe» uniquement.

Le fait que des négociations sur la réduction de l'armement nucléaire se soient tenues dans d'autres fora, ainsi que les caractéristiques de ces armes, en fournissent la preuve convaincante. Il paraît évident néanmoins que l'adoption de mesures créatrices d'un climat régional européen plus confiant et plus sûr profitera aux négociations qui auront pour objet de réduire la menace nucléaire.

La création d'un climat de coopération et de sécurité accrues en Europe exige, à part l'adoption de mesures spécifiques, l'équilibre des forces conventionnelles et ceci à l'intérieur d'une zone qui dépasse l'Europe Centrale et s'applique selon les termes du Document de Madrid à «l'ensemble de l'Europe», c'est-à-dire de l'Atlantique à l'Oural.

Pour atteindre ces objectifs, le Luxembourg soumettra, ensemble avec des pays amis des propositions qui prendront en considération toutes les exigences que je viens de relever.

Ces mesures porteront sur l'échange d'informations dans le domaine militaire, la notification d'activités militaires ainsi que sur l'observation et la vérification de ces activités militaires. Elles n'auront cependant leur pleine signification que si elles s'insèrent dans un climat général marqué par une plus grande transparence.

Et de nouveau je suis convaincu que dans l'esprit de l'Acte Final nous ne devons pas réduire la transparence à la seule signification militaire. Elle devra nécessairement s'appliquer à tous les domaines de la vie, notamment aux différents processus décisionnels nationaux ainsi qu'à la circulation de l'information aussi bien à l'intérieur des 35 Etats participants que vers l'extérieur. Les sociétés démocratiques occidentales, dont fait partie le Luxembourg, font preuve d'un degré d'ouverture et de transparence tel qu'elles satisfont dès à présent largement aux exigences d'une transparence généralisée.

Celle-ci, à elle seule, constitue déjà une garantie contre le déclenchement d'une attaque surprise de la part de n'importe lequel de ces pays.

Les négociations aux cours des prochains mois ne seront certainement pas faciles.

Ensemble avec ses partenaires et amis le Luxembourg aborde la CDE dans un esprit constructif et désireux de réaliser des résultats concrets et efficaces.

Après une année qui a été marquée par la tension et l'invective, le moment est venu de prendre, comme l'a déjà dit dans son discours inaugural le Premier Ministre de Suède, M. Olof Palme, un nouveau départ pour recréer progressivement en Europe un climat de coopération. Le Luxembourg y contribuera. Nous comptons sur tous les pays représentés ici pour en faire de même.

Le Prix Joseph Bech 1984

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 4 avril 1984 au studio du théâtre de Luxembourg, le Prix Joseph Bech 1984 de la Fondation FVS de Hambourg a été remis à Monsieur Dirk Spierenburg, Ambassadeur honoraire des Pays-Bas et ancien Vice-Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, prononça le discours solennel et fit l'éloge de Monsieur Spierenburg. Ce fut ensuite Monsieur Charles Bech qui remit le Prix Joseph Bech 1984 au lauréat. La cérémonie fut clôturée par le discours du récipiendaire. Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement.

Vous retrouver ce soir, ici à Luxembourg, et voir votre retour placé sous le signe de Joseph Bech est, pour les curateurs de cette Fondation, vos nombreux amis luxembourgeois et vos auditeurs de ce soir, un énorme plaisir.

Vos «années luxembourgeoises» remontent à un quart de siècle, mais l'attachement à votre personnalité et à votre oeuvre reste très vivace ici, à une centaine de mètres à peine de l'endroit où s'élève la stèle commémorative de Robert Schuman et de cette Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dont vous avez été un des principaux pionniers.

Parmi les personnalités à qui fut décerné au fil de ces dix années le prix annuel Joseph Bech, vous êtes la seule – ou la première – qui fut directement associée à la création de la Communauté du Charbon et de l'Acier, cette entreprise historique qui débuta à Luxembourg grâce à une initiative – qui fut aussi un acte de foi – de celui en la mémoire duquel vous êtes aujourd'hui honoré.

Avant, cependant, d'évoquer vos «années luxembourgeoises», je voudrais rappeler que vous êtes originaire de Rotterdam, ce grand port trépidant. Dès avant la deuxième guerre mondiale vous avez occupé d'importantes fonctions au Ministère néerlandais des Affaires Economiques, dont vous êtes devenu après la guerre l'animateur en même temps qu'un des artisans de la reconstruction de l'économie néerlandaise après 1945. A peine la guerre finie, et les graves dégâts surtout à l'infrastructure portuaire et fluviale des Pays-Bas réparés, un certain nombre d'hommes lucides et entreprenants – dont vous-même – ont réussi à restituer aux Pays-Bas sa traditionnelle vocation de grande nation commerçante. Parallèlement l'union des pays du Benelux se construisait, banc d'essai de l'intégration d'économies nationales sur une plus vaste échelle. Faisant mes premiers pas sur le parquet bénéluxien, je vous ai vu à l'oeuvre dans les conseils et fonder votre réputation de négociateur habile et coriace.

La double vision du monde, qui est propre aux Hollandais: d'une part, le grand large sans limite et, d'autre part, la remontée du Rhin jusqu'à ses sources et au-delà, aurait naturellement conduit le génie propre du peuple néerlandais à pratiquer – comme il l'a toujours fait – le cumul des opportunités.

Vous étiez du petit groupe d'inspirateurs d'une politique qui avait tiré la leçon de l'expérience récente encore de deux guerres qui, pour être mondiales, n'en

avaient pas moins été à leurs origines des conflits européens. Suis-je dans l'erreur si je crois qu'il ne vous a pas toujours été facile de faire prévaloir la thèse de «l'Europe d'abord», laquelle aux Pays-Bas est restée discutée, au moins jusqu'au moment où la Communauté originaire des Six s'est étendue jusqu'au milieu de l'Atlantique par l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et d'un au moins de nos voisins scandinaves.

Les Pays-Bas sont redevables à quelques hommes de votre trempe d'avoir, sans abandonner des ambitions géographiques plus vastes – fait un premier pari sur l'Europe. Ce ne fut donc pas le hasard de la carrière d'un grand commis de l'Etat qui fit de vous le négociateur néerlandais du Traité de Paris, ensuite le premier Membre néerlandais – par après Vice-Président – de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

C'est ainsi que s'ouvrirent les dix années, durant lesquelles vous exerciez vos importantes fonctions ici à Luxembourg, Place de Metz, sous l'inspiration et la direction de Jean Monnet, et en étroite collégialité avec les autres Membres de ce premier Collège communautaire, dont notre regretté compatriote Albert WEHRER.

C'est durant ces années aussi que vous avez eu d'étroits rapports avec Joseph BECH, pour qui – nous le savons – vous aviez une profonde amitié et une grande admiration. Il vous les a d'ailleurs toujours rendues. En ces temps là, vous étiez rapidement devenu un des meilleurs connaisseurs de votre pays d'accueil: au point que plus tard, quand vous exerciez de nouvelles fonctions à Bruxelles – il vous est arrivé d'expliquer la position ou les problèmes luxembourgeois avec plus de persuasion que nos propres représentants n'eussent pu le faire.

La roue de l'Histoire des Communautés Européennes, à cette époque, a tourné vite. Un premier revers, en 1954, paraissait mettre fin aux ambitions des fondateurs: l'échec de la tentative de constituer une Communauté Européenne de Défense. Alors que d'autres clamaient encore leurs ressentiments, une inspiration de source néerlandaise a providentiellement servi de tremplin à une relance historique. Peu de gens savent encore aujourd'hui que vous étiez – sans en faire état dans vos propos publics – un des inspirateurs de l'idée néerlandaise de constituer un Marché Commun. Durant l'épopée qui va de Messine jusqu'au Capitole de Rome, en passant par Val Duchesse, vous êtes resté à l'ombre. Ce qui allait devenir la Communauté Economique Européenne, dans votre esprit, devait être le complément naturel de la première initiative de Jean Monnet. Il fallait donc à tout prix maintenir et vivifier la Communauté de Luxembourg, même face aux nouvelles institutions de Bruxelles parées de l'attrait de la nouveauté.

Et pourtant, votre tempérament en permanente ébullition a voulu qu'en 1964 vous avez quitté la Haute Autorité pour accepter – ce dont beaucoup s'étonnaient à l'époque – la fonction de Représentant Permanent auprès des Communautés Européennes, installé à Bruxelles. Après avoir largement imprégné la Haute Autorité du sceau de votre personnalité, vous avez dominé de votre expérience, mais surtout de votre foi,

pendant une dizaine d'années, cet organisme d'un genre un peu particulier, dont la règle et la tradition sont de ne pas se produire devant les feux de la rampe.

Je me rappelle qu'à Luxembourg, amicalement on vous en a un peu voulu de ce départ, et sans doute aussi de vos prises de position en faveur d'une fusion de la Haute Autorité avec les Commissions Marché Commun et Euratom à Bruxelles. Vous aviez clairement perçu qu'à moyen et à long terme le compartimentage entre les différents Exécutifs européens se traduirait par un déclin de l'influence de la Haute Autorité et qu'il fallait donc procéder à leur fusion. Votre attitude n'avait, à l'époque, pas toujours été comprise: la suite des événements, cependant, vous a donné raison.

A ce propos les concours de circonstances, mais surtout votre attachement jamais démenti à Luxembourg, et votre profonde connaissance des problèmes du Grand-Duché, ont fait qu'en des moments très difficiles pour les Autorités publiques luxembourgeoises, vous avez contribué dans une mesure considérable à apporter des solutions convenables et équitables au problème qui naissait pour les Luxembourgeois de la fusion de la Haute Autorité avec les Exécutifs de Bruxelles: je veux dire le problème du Siègle ou des Siègles européens.

Pour avoir eu à l'époque la charge de mener, pour la partie luxembourgeoise, la négociation des années 64-65 sur le Siègle des Institutions communautaires, je me dois de rendre un hommage particulier à la manière de laquelle vous avez contribué à l'accord des Gouvernements des Etats membres sur le futur rôle de Luxembourg en tant que Siègle des Institutions européennes. Cette décision a non seulement assuré, une bonne quinzaine d'années durant, à la capitale grand-ducale la possibilité de s'adapter à être ce qu'elle est aujourd'hui: un des principaux lieux de travail confirmés des Institutions communautaires et un des centres les plus actifs de l'activité communautaire. Elle a également précisé pour l'avenir les titres et la vocation qui définissent le statut de Luxembourg.

Aux négociateurs luxembourgeois n'a manqué à aucun moment l'appui solidaire et vigilant d'une délégation néerlandaise dont vous étiez le principal inspirateur. Pour l'Histoire, je me plais à retenir qu'un certain article de cette Décision – celui qui désigne nommément les Institutions et services implantés de l'autre côté du pont – a été proposé et soutenu devant la Conférence des Gouvernements par vous-même, après avoir été élaboré dans le détail avec Emile Noël, pour la Commission Economique Européenne et Jean Dondelinger, pour le Gouvernement luxembourgeois.

Durant les vingt premières années de la construction communautaire, la notion Europe avait paru associée aux notions prospérité et plein emploi. Il était fatal qu'une modification fondamentale de la situation économique devait entraîner également une baisse de confiance dans le dessein européen.

Et pourtant, la notion d'Union Européenne, terme aux sens multiples, mais qui avait le mérite en 1972, de doter la Communauté des Dix d'une vision d'avenir, a continué à susciter études et propositions. Le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas vous a chargé en 1975 de la présidence d'une commission consultative chargée d'analyser la notion d'Union Européenne pour le compte du Gouvernement néerlandais. Votre rap-

port du 1er mai 1975 est un document de haute valeur par son approche globale ainsi que l'étude fouillée et imaginative des exigences d'une construction politique évolutive. Incidemment je vous avouerai qu'à un moment où d'aucuns contestaient l'approche du rapport sur l'union économique et monétaire de 1970, une phrase tirée de votre étude constituait un baume sur mes plaies intellectuelles. Elle disait: «La Commission estime que les grandes lignes d'une union économique et monétaire tracées à l'époque par le rapport WERNER étaient correctement pensées et gardent encore leur valeur actuelle.» Il y avait, permettez-moi, de le dire, quand même certaines «Wahlverwandschaften» entre nous deux.

Le phénomène de la baisse de la disponibilité politique n'est d'ailleurs pas propre à la construction européenne: vous avez, dans vos fonctions ultérieures comme Représentant Permanent des Pays-Bas auprès de l'OTAN, connu la même expérience. Là encore, vous vous êtes battu avec le même acharnement que celui qui avait caractérisé la première partie de votre carrière. Comme Joseph LUNS – qui est d'ailleurs le seul Néerlandais qui vous précède dans le Palmarès du Prix Joseph BECH – vous avez fait face avec beaucoup de courage et de détermination aux premiers phénomènes de défection vis-à-vis de l'engagement atlantique.

La construction de l'Europe, tout comme l'affirmation et la consolidation de la solidarité atlantique – les deux causes que vous avez successivement servies – sont des entreprises qui mûrissent lentement et qui connaissent inévitablement des déboires. L'Histoire et les mentalités des peuples européens sont trop riches et légitimement trop fiers de ce qu'ils représentent pour que les pays et les citoyens européens changent, en vingt ou trente ans, fondamentalement de mentalité et de comportement. Pourtant la direction est claire: il n'est pas d'autre voie possible, à moins de choisir celle de l'abandon et du recul.

La Communauté Européenne a été et est encore en crise profonde. A vrai dire, tout au long du dernier quart de siècle le processus d'unification européenne n'a jamais été exempt de crise. Vous, comme moi, en avez vécues un certain nombre, et ensemble nous avons quelque temps plus tard constaté que la période de tension à travers laquelle nous étions passés avait été en fin de compte une épreuve salutaire. Cette constatation semble, en apparence du moins, ne plus convenir pour caractériser la phase que l'Europe traverse actuellement. Les arguments qui divisent aujourd'hui les Européens ne sont pas du type de ceux qui peuvent – dans quelques semaines, quelques mois, être surmontés par un de ces nombreux compromis qui ont mis un terme à nos controverses d'antan.

La situation que nous vivons actuellement est différente. La Communauté n'est pas un édifice à part. Cet ouvrage ne peut être développé – ou plus simplement ne peut tenir – s'il ne s'insère dans un cadre et un environnement politique et économique qui favorise sa pérennité. Les problèmes de la Communauté Européenne sont les mêmes que connaissent tous les pays qui la composent: une récession économique difficile, et lente à surmonter, 12 millions de chômeurs dans les dix Etats membres globalement, une adaptation à un changement de technologie, des modes de production

et des conditions de vie en rapide mutation. Il s'agit aujourd'hui beaucoup moins de savoir sur quoi les Européens peuvent s'entendre que de savoir comment ils peuvent s'adapter à ces conditions nouvelles.

La Communauté, comme tous nos pays, ressent à la fois le besoin de se rénover et la préoccupation de sauvegarder à travers une telle rénovation un certain nombre d'acquis économiques et sociaux. Nous devons à ceux qui nous font confiance d'atténuer autant que possible les contraintes et les sacrifices qu'impose le changement. En même temps, nous devons laisser ce changement s'opérer suffisamment vite pour que le décalage qui déjà existe entre l'Europe et ses grands partenaires économiques dans le monde ne s'élargisse pas outre mesure.

Quand on va jusqu'au fond du problème qui reste à résoudre par les responsables européens, on trouve finalement celui de la justification de l'existence de la Communauté. Celle-ci avait été créée précisément pour permettre le passage d'une société — affaiblie par les guerres, les incompréhensions et les méfiances — vers une société européenne dans laquelle prévaudraient l'entente et l'effort commun dans les tentatives d'établir un cadre de vie meilleur et plus équitable, débarrassé des querelles du passé. L'idée qui a inspiré les fondateurs des Communautés Européennes s'est largement réalisée. On l'oublie trop souvent de nos jours. Mais ce processus est loin d'être achevé.

Et c'est donc avec un nouvel élan qu'une autre génération doit prendre le relais. Cette génération existe, et sa détermination n'est pas moindre que celle de la génération qui l'a précédée. Il nous appartient de préserver le cadre politique et économique dans lequel les Européens de la nouvelle génération peuvent et doivent poursuivre l'oeuvre à peine entamée. Si, en effet, nous devons abandonner, ou accepter que l'on abandonne, les principes fondamentaux sur lesquels reposent aujourd'hui l'entente et la coopération entre Européens, alors la porte serait ouverte à toutes sortes d'aventures, ou plus probablement encore à un déclin irrémédiable du potentiel intellectuel, technologique et en dernière analyse culturel dont l'Europe continue à se prévaloir. Il n'est écrit nulle part dans le livre de l'histoire que l'Europe a vocation pour l'éternité d'être une des parties du monde les plus développées, les plus riches, les mieux instruites. Que les Européens gardent ce privilège, ou le perdent, dépend de leur propre détermination à adapter la société qui est la leur à des situations sur lesquelles ils n'ont plus qu'une partie de l'influence que naguère ils exerçaient pour ainsi dire sans partage.

C'est là où précisément l'idée de «Communauté» conserve toute sa valeur. Comment serait-il possible — si ce n'est dans le cadre d'une solidarité largement partagée, sans discrimination aussi entre grands et petits, de canaliser les forces et les capacités qui existent bel et bien autrement que dans la poursuite d'intérêts purement nationaux, certes légitimes, mais qui s'avèrent en dernier ressort relever d'une démarche qui va en direction opposée à celle pourtant clairement inscrite dans l'histoire.

Nos peuples, dans les années 50, percevaient clairement comme l'impératif premier la nécessité d'assurer sur ce continent la paix, la concorde, et d'intensifier la coopération. Ce premier objectif a été atteint, et on ne soulignera jamais assez la portée historique de cette

réussite. Mais il a fallu avancer davantage: élargir la Communauté une première fois, une deuxième fois, et bientôt une troisième. Ceci représente un exercice extrêmement difficile, cela d'autant plus que ceux qui ont rejoint les six Etats fondateurs — ou qui sont sur le point de les rejoindre — ne partagent pas la même expérience historique et n'ont pas tous réalisé le même degré d'inter-pénétration sur le plan culturel et économique.

Un certain nombre des problèmes auxquels doit faire face la Communauté Européenne aujourd'hui sont des problèmes de croissance, mais aussi des problèmes découlant d'une plus grande diversité des situations et des intérêts, par rapport aux diversités qui caractérisaient la Communauté des Six. Dans les semaines et les mois à venir se posera, avec une acuité jamais atteinte jusqu'à présent, la question de savoir si le type de Communauté conçue par les auteurs des Traités de Paris et de Rome est réalisable à douze. La réponse est sans doute qu'est réalisable tout ce qui ne met pas en cause les principes fondamentaux, sur lesquels se fondent les Traités, faute de quoi on retournerait à un stade de simple collaboration entre Etats et une menace permanente de remise en cause de l'acquis. La Communauté se dissoudrait d'elle-même en une vague association d'Etats et d'intérêts: elle n'aurait pas la force de concentration nécessaire de s'imposer ni à l'intérieur, ni vers l'extérieur.

Pour préserver l'essentiel — c'est-à-dire l'élément d'union acquis en dépit des apparences — il faudra sans doute accélérer le processus. Une de nos grandes satisfactions est de constater que le nombre d'Européens qui réalisent cette nécessité va en croissant. A preuve: les prises de position nombreuses et multiples qui — après de longues années d'indifférence ou de dédain — se mettent subitement à réclamer une efficacité plus grande des Institutions communautaires, une accélération dans le processus d'une Union Economique et Monétaire, et même l'extension de la coopération entre Européens aux domaines de la sécurité et de la défense communes. Voilà le type de prétention qui — presqu'une quinzaine d'années durant — avait paru exorbitant. Il se trouve que précisément dans les mois et les semaines qui nous approchent de la réélection du Parlement Européen s'imposent un certain nombre de thèmes que l'on avait tendance à oublier ou à négliger dans la routine et dans la poursuite des objectifs les plus immédiats. Le Parlement par sa résolution sur un projet d'union a encore ajouté au débat.

Ces symptômes ne constituent en eux-mêmes certainement pas encore ce retournement de situation que beaucoup espèrent, ou souhaitent. Ils n'en constituent pas moins un encouragement puissant pour ceux qui n'ont cessé de croire qu'au-delà des objectifs les plus proches — et certes très importants — un grand dessein reprend forme peu à peu, lentement, à travers mille difficultés, ce dessein, cher Monsieur SPIERENBURG — que voici plus d'un quart de siècle déjà vous avez partagé avec Joseph BECH. C'est également l'encouragement et la consécration qui découlent de l'octroi de ce Prix Joseph BECH dû au mécénat magnanime de Monsieur TOEPFER, créateur de la Fondation F.V.S.

C'est ainsi en gage de l'avenir de l'unification européenne autant qu'en reconnaissance des grands mérites que vous avez acquis pour l'Europe, et aussi pour la patrie de Joseph BECH, que le jury du Prix a décidé de vous faire le lauréat de cette promotion.

La Bourse de Luxembourg en 1983

A l'instar des trois exercices précédents, le début de l'année 1983 reste marqué par une conjoncture économique internationale déprimée. La seconde partie de l'année 1983 voit se dessiner un mouvement de reprise. Une relance de l'activité économique se manifeste dans presque tous les pays industrialisés; sensible aux Etats-Unis, au Canada et au Japon, elle est cependant plus fragile en Europe.

La détente, en février 1983, des prix du pétrole en dollar US et le déclin continu de l'inflation prolongent la baisse des taux d'intérêts amorcée en 1982 suite aux mesures d'assouplissement de la politique monétaire aux Etats-Unis. Mais la détente est moins spectaculaire qu'escomptée. Au terme du premier semestre, les taux d'intérêt se stabilisent, persistant à des niveaux encore élevés, tant en termes nominal que réel.

Sur le plan monétaire, le début de l'année 1983 connaît des fluctuations en Europe. Le 21 mars 1983, le septième réaménagement des parités du Système Monétaire Européen inaugure une période de calme sur les marchés des changes et de baisse plus substantielle des taux d'intérêt européens.

Mais les incertitudes quant à l'évolution des taux d'intérêt américains vont inverser la tendance à la baisse du dollar US amorcée durant le second semestre de l'exercice 1982. L'équilibre du marché des changes est rompu au profit du dollar. La persistance des tensions internationales ne fait qu'accroître son envolée. A chaque occasion il fait office de monnaie-refuge, supplantant le métal jaune dans son rôle traditionnel.

Fidèle à sa particularité d'être très sollicité en période d'incertitudes économiques, le marché primaire international des capitaux a enregistré une activité record. Selon les statistiques de la Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, 481 euro-émissions ont été lancées pour un montant équivalent à 44.219,15 millions de dollars US, ce qui représente une augmentation de 1,31% par rapport à 1982, année au cours de laquelle 544 euro-émissions avaient été libérées.

Ainsi, les nouvelles admissions en Bourse de Luxembourg ont, elles aussi, connu un rythme élevé. 315 valeurs à revenu fixe ont été admises (287 en 1982); 36 valeurs à revenu variable pour 34 en 1982. Par ailleurs, 159 retraits ont été enregistrés alors que l'on en comptait 172 l'année précédente, portant ainsi le nombre de lignes de cotation à 2070.

Les faits marquants de cette année 1983 ont été l'accroissement incontesté de l'utilisation de l'unité monétaire composite qu'est l'ECU, tant par les emprunteurs que par les investisseurs, le recours, accru surtout au second semestre, aux emprunts à taux d'intérêt flottant et la nouvelle popularité des émissions assorties de warrants.

Le marché national des emprunts obligataires

Au cours de l'année écoulée, 17 emprunts obligataires libellés en francs luxembourgeois ont été admis à la cote, représentant un total de 9,8 milliards de francs, soit une augmentation de 13,95% par rapport à l'année 1982.

Parallèlement, 5 emprunts ont été retirés de la cote, ayant tous atteint leur échéance finale. Ce double mouvement porte à 153 le nombre des lignes de cotation des emprunts libellés en francs luxembourgeois au 31 décembre 1983.

Le taux d'intérêt moyen des nouvelles émissions s'est établi à 10,20% prolongeant ainsi la baisse amorcée à la fin du premier semestre 1982, où l'on enregistrait un taux moyen de 12,25%.

Le marché secondaire des emprunts libellés en francs luxembourgeois a achevé l'année 1983 sur des résultats très semblables à ceux de 1982.

Le volume des transactions enregistré en Bourse de Luxembourg a accusé une baisse légère de 3,87% en comparaison de l'exercice précédent. La baisse la plus sensible se situe dans le secteur public luxembourgeois (-12,23%), alors que seuls les emprunts des organismes supranationaux ont donné lieu à des échanges plus importants (+1,39%). Une même stabilité se rencontre au niveau du nombre de transactions par emprunt coté: près de 58 en 1982; plus de 59 en 1983. Au nombre de transactions, les emprunts en monnaie nationale occupent la deuxième position. La première revient à l'ECU avec plus de 140 transactions par emprunt.

Quant aux taux de rendement à échéance finale des emprunts libellés en francs luxembourgeois, ils reflètent assez bien les caractéristiques du marché primaire. D'une évolution plutôt irrégulière en début d'année, ils accusent une baisse assez sensible à la fin du mois d'avril, avec un retard cependant pour les fonds d'Etat dont la baisse s'accroît seulement en juin. Le second semestre voit s'amorcer une reprise, lente mais régulière.

Le marché des emprunts internationaux

Le volume des emprunts internationaux émis publiquement sur l'euro-marché a atteint un sommet de 44,2 milliards de dollars US, alors que le montant moyen par émission ne cessait de croître pour s'établir à près de 92 millions de dollars US (80 millions en 1982).

Ainsi, la Bourse de Luxembourg a admis à sa cote officielle 298 emprunts internationaux libellés en devises.

Parmi ces nouvelles admissions à la cote, il faut constater l'absence, pour la deuxième année consécutive, des émissions en DTS et francs français. Par contre, on assiste à un regain d'intérêt à l'égard des émissions en dollars australiens (5 admissions représentant un total émis de 155 millions de dollars australiens) et livres sterling.

Mais l'année 1983 aura surtout été marquée par l'utilisation accrue de l'ECU. Avec 45 admissions en 1983, le nombre d'emprunts libellés en cette monnaie composite et cotés en Bourse de Luxembourg triple en un seul exercice. En effet, au terme de 1983, on compte 67 emprunts en ECU pour 22 fin 1982. Les incertitudes qui ont régné tant sur le marché des changes que sur les taux d'intérêt ont favorisé cette croissance de l'ECU qui, par son caractère de devise-panier, offre une stabilité et une sécurité non négligeables. Le cercle des emprunteurs évoluant sur ce marché s'est également considérablement accru et diversifié en 1983.

L'année à venir sera une année cruciale pour ce marché euro-obligataire puisqu'en septembre prochain, pour la première fois depuis sa constitution, la composition du panier des monnaies qui constituent l'ECU sera revue.

Quant au dollar US, avec 210 admissions en Bourse de Luxembourg, il égale ses performances de 1982 et se maintient comme étant la monnaie d'emprunt préférée des émetteurs. Le premier semestre 1983 a été marqué par l'admission d'émissions à paiement partiel ou différé et par 5 séries de Bons Hypothécaires «Modified Pass-Through Mortgage-Backed Securities» émises par la «Government National Mortgage Association (GNMA)», garanties par le gouvernement fédéral des Etats-Unis et, ayant choisi la place financière de Luxembourg pour une première cotation officielle.

L'ensemble de l'année 1983 se caractérise par trois phénomènes:

- le manque d'intérêt à l'égard des «zero coupon bonds»;
- la reprise, après le premier semestre, du marché des émissions à taux d'intérêt flottant, favorisée par l'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêt. On y a même enregistré la plus importante émission du marché obligataire avec l'emprunt à taux d'intérêt flottant de 1,8 milliard de dollars US lancé par la Communauté Economique Européenne. Ce secteur reste toutefois dominé par les organismes financiers;
- enfin, l'attrait des émissions assorties de warrants, permettant l'acquisition d'autres valeurs: obligations, actions, devises... 20 admissions d'emprunts avec warrants ont été enregistrées à Luxembourg (18 en dollars US, 2 en livres sterling). De même 48 émissions de warrants ont été admises à la cote (35 en dollars US, 8 en deutsche marks, 3 en dollars canadiens, 1 en florins et 1 en francs suisses).

Le marché secondaire a, une fois de plus, fait preuve de beaucoup de dynamisme en Bourse de Luxembourg en cette année 1983.

Le volume total des transactions, exprimé en francs luxembourgeois a enregistré une augmentation de 41,24% par rapport à 1982. Parmi les devises les plus actives sur notre marché, les meilleurs résultats reviennent à l'ECU, suivi du yen et du dollar canadien.

Les emprunts en dollars US constituent toujours la majeure partie des échanges (39,95%). Leur part relative est cependant en assez forte diminution par rapport aux deux exercices précédents (48,31% en 1981; 46,168% en 1982). Cette même situation se présente également à l'égard des émissions en francs luxembourgeois, francs français et UC, alors qu'une situation inverse se profile en faveur du yen, du dollar canadien - dans une moindre mesure cependant -, et surtout de l'ECU qui absorbe les pertes enregistrées par les devises précitées. Sa part des échanges passe de 3,238% en 1981 à 9,891% en 1982 et 23,589% en 1983.

Les taux de rendement des emprunts internationaux présentent une tendance commune, très liée à l'évolution des taux d'intérêt. Une baisse générale, tantôt régulière, tantôt plus accidentée, se dessine durant le premier semestre de l'année 1983. Une stabilisation apparaît mi-1983 avec cependant un retard pour le franc français, qui ne se stabilise que début septembre.

Une reprise s'amorce alors dès le début du mois d'août pour se prolonger jusqu'en fin d'année, de manière plus mitigée toutefois que la chute du début de l'exercice.

Constatons encore la forte stabilité du yen et de l'UC ainsi que la baisse beaucoup plus modérée de l'ECU.

Les valeurs à revenu variable

Tel en 1982, l'année écoulée a vu se concrétiser l'attrait qu'exercent sur les investisseurs les valeurs à revenu variable. 10 actions de sociétés et 26 parts de fonds d'investissement, soit un total de 36 valeurs, ont été admises à la cote (34 en 1982).

Le volume des échanges enregistré en Bourse de Luxembourg s'est accru de 50,83% par rapport au volume traité en 1982. L'évolution est cependant fort divergente lorsque l'on considère les différentes rubriques de valeurs; on constate une seule baisse et ce, dans le compartiment des actions luxembourgeoises (-19,60%); la plus forte hausse se manifeste au niveau des actions étrangères (+140,90%). Malgré une hausse substantielle des transactions portant sur les fonds luxembourgeois (+64,16%), l'intérêt pour le secteur «étranger» est resté primordial. Actions, certificats et fonds étrangers confondus s'approprient 66,25% du mouvement alors que cette part était de 56,31% en 1982.

Les fonds d'investissement

L'admission de 16 fonds de droit luxembourgeois et de 10 fonds de droit étranger a caractérisé l'année 1983. Trois retraits de fonds luxembourgeois ont été enregistrés, portant ainsi le nombre de fonds à 109 dont 70 d'origine nationale.

La hausse par rapport à 1982 du volume des transactions portant sur les fonds, se chiffre à 44,92%. Les fonds luxembourgeois interviennent pour beaucoup dans cet accroissement puisqu'ils enregistrent un gain de 64,16%, les fonds étrangers gagnant 33,55%.

Tout comme pour les actions, les cours des fonds d'investissement sont, pour la plupart, orientés à la hausse; l'évolution y est cependant encore plus probante.

Le marché de l'or en Bourse de Luxembourg

Durant le second semestre de l'année 1982, les cours de l'or ont monté fortement, se confondant avec la détente des taux d'intérêt. Après une certaine stabilisation fin 1982, une nouvelle reprise se fait jour début 1983, portant l'or au-delà de 500 dollars US l'once et de 800.000 francs luxembourgeois le lingot. Puis, le 28 février 1983, parallèlement à la baisse officielle du prix du pétrole, l'or perd plus de 10% en un jour. Le lingot atteint son cours-plancher le 31 mars 1983 pour fluctuer ensuite tout au long de l'année autour des 700.000 francs. Le prix de l'once ne cesse de se dégrader et tombe au minimum de l'année le 21 novembre 1983, extrême encore renouvelé en décembre.

Extrait du rapport d'activité 1983 de la Bourse de Luxembourg.

L'exposition «Turner in Luxembourg and its neighbourhood»

A l'occasion de l'exposition William Turner qui a été inaugurée le 23 mars 1984 au Musée de l'Etat en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et de Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse de Gloucester, venus spécialement d'Angleterre pour honorer cet important événement culturel, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires culturelles a prononcé un discours pour célébrer le grand peintre anglais et l'accord culturel qui lie notre pays et la Grande-Bretagne, cadre dans lequel avait été organisée cette exposition rétrospective. Parmi les personnalités qui ont assisté à cet événement, qui rappelons-le était placé sous le haut patronage de Sa Majesté la Reine Elisabeth II et de Son Altesse Royale le Duc Philippe d'Edimbourg et de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, on a remarqué entre autres Monsieur Léon Bollendorff, Président de la Chambre des Députés, accompagné de nombreux parlementaires, les représentants du corps diplomatique en poste dans notre pays, Madame Lydie Würth-Polfer, Députée-maire, ainsi que de nombreuses personnalités tant étrangères que luxembourgeoises du monde des arts et des lettres.

Pour mémoire, rappelons ici, que grâce à l'intervention du Fonds culturel national, le Musée d'Etat a enrichi ses collections par la donation d'une aquarelle de William Turner dont la présentation et la remise avaient eu lieu au Palais grand-ducal le 24 janvier 1984.

Nous reproduisons ci-après les différents discours qui furent prononcés à l'occasion de cette présentation au Palais grand-ducal et lors de l'inauguration de l'exposition au Musée d'Etat.

Allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc à l'occasion de la remise d'une aquarelle de J.M.W. Turner par les donateurs

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis ce matin pour un acte important: la remise par les donateurs d'une aquarelle de Turner aux autorités luxembourgeoises.

Déjà à Vianden, l'année dernière, j'avais eu l'occasion de souligner la nécessité de faire face aux aspirations culturelles malgré la rigueur des temps. Ainsi un jour, d'autres générations pourront constater que dans les années 1983/1984, les pires d'une crise économique de longue durée, les Musées de l'Etat acquièrent, grâce aux efforts solidaires d'une poignée de donateurs, une oeuvre de William Turner, l'un des plus grands aquarellistes du monde.

Ce peintre anglais nous tient à coeur parce que dans ses longs voyages à travers l'Europe il parcourut aussi les pays entre Meuse et Moselle, c.-à-d. nos régions. Celles-ci furent donc l'un des champs d'expérimentation qui permit à l'artiste d'étudier le frémissant du

vent et de l'eau, les variations de la lumière, de l'aube au crépuscule.

Etrange coïncidence que de voir deux Anglais se pencher sur le Luxembourg dès ses débuts. L'un, le Duc de Wellington, pour le créer en 1815 autour de la forteresse, l'autre, Turner, pour fixer cette même forteresse sur de splendides aquarelles.

Je vous prie, Monsieur le Ministre des Affaires culturelles, de bien vouloir prendre possession de ce beau tableau et je vous passe la parole.

Allocution de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires culturelles

Monseigneur,

Je prends volontiers possession pour compte du Musée d'Histoire et d'Art de l'aquarelle gouachée réalisée en 1834 pendant un de ses séjours à Luxembourg par le grand peintre anglais que fut Joseph Mallord William TURNER. Le tableau enrichira singulièrement les collections de notre Musée National. Sa grande qualité picturale, son évocation visionnaire du site et de la masse fortifiée de notre capitale, que Goethe a décrite comme «ein an- und übereinander gefügtes Kriegsgebäude», qui confond l'imagination, sont d'une rare beauté et traduisent éloquemment le meilleur du génie lumineux du peintre. L'acquisition en son temps de cette aquarelle par le fameux critique et sociologue John RUSKIN nous vaut d'ailleurs comme certification de son insigne valeur.

Monseigneur,

Permettez-moi de remercier dans Votre Auguste personne à la fois le promoteur de cet exceptionnel investissement culturel et un des donateurs généreux, en joignant à l'évocation de Votre Mérite celui de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse. L'expression de ma profonde gratitude va ensuite aux personnalités et aux sociétés qui, dans une remarquable communion de générosité, ont rendu possible ce qui, il n'y a pas si longtemps, aurait été considéré comme impossible ou du moins incompatible avec les moyens mis normalement à la disposition de notre Musée National.

Le Fonds Culturel National, créé par la loi du 4 mars 1982, a pu servir d'intermédiaire et de véhicule pour la réalisation de ce don. Je suis particulièrement heureux de constater que depuis sa création encore récente, ce Fonds a déjà rendu des services éminents à notre promotion culturelle, artistique et scientifique, qui ont culminé dans la présente manifestation d'un mécénat magnanime.

Sa mise en oeuvre et l'écho que le Fonds a trouvé correspondent parfaitement aux espoirs que nous y avons mis. Je suis sûr qu'il constituera également au cours des années à venir une pièce maîtresse de notre déploiement culturel.

Allocution de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires culturelles

Your Royal Highnesses,
Your Excellencies, Ladies and Gentlemen,

Two months ago I had the great pleasure of handing over to this National Museum a precious gift that had just been made to the «Fonds Culturel National» by a team of generous donors headed by our Sovereign H.R.H. the Grand-Duke. That donation consists of a rather small, but extremely fine and well preserved watercolour, showing a very impressive bird's eye view of the City and fortress of Luxembourg, the so-called «Gibraltar of the North».

Its author: Joseph Mallord William Turner, «the greatest landscape painter who has ever lived», as John Ruskin said!

Exactly 150 years have gone by, since the famous English painter stayed in Luxembourg; at that time, a federal fortress under the command of a Prussian military governor. According to a letter of John Ruskin (kept also in this National Museum!) Turner was very fond of the Luxembourg scenery, probably not less than his illustrious German predecessor Goethe. He was obviously impressed by it, otherwise he would not have returned to the same place, I believe. J. Ruskin reports to his disciple William Ward about some difficulties encountered in drawing: «At Luxembourg you can do nothing. The sentinels would stop you instantly. Turner could draw with his hands in his coat-tails, or while the sentinel walked the other way!»

At the time when J. Ruskin wrote those words, i. e. in 1867, Turner would have been free to move and draw at his ease in Luxembourg: as a matter of fact, the conference of London had just declared our Grand-Duchy a perpetually neutral state, placed under the collective guarantee of the great European Powers.

Today we know only too well what happened to our independence and our neutrality twice in this century! The sufferings of our population, especially during the Second World War, taught us that we owe much to the British Nation (a symbol of freedom and democracy) and especially to her grand leader, Sir Winston Churchill. We Luxembourgers will never forget this!

But let us come back to William Turner, who (as you know) realized in Luxembourg some dozens of watercolours and sketches. Sensitive and visionary, they figure among the most convincing works of art which ever inspired the numerous artists who chose our capital as their favourite motive. Most of these Luxembourg drawings (as far as they can be identified) came, by means of the huge Turner Bequest, to the British Nation. Nowadays they are kept mainly in the British Museum and the Tate Gallery; but soon they will be

definitively housed in the new Turner Museum, which, if I am well informed, is under construction near the Tate Gallery in London. Everybody here is conscious of the fact that after the opening of that National Shrine near the River Thames, Turner will never leave his home again.

This was one of the main reasons for me and my collaborators to make every imaginable effort in order to bring back Turner's Luxembourg views for some weeks to their «native» town. I confess that this bold project was an old dream of mine – and concomitantly one of Director Thill's – and I am very happy to see it carried out before the end of my political career. Of course, the enterprise «Turner in Luxembourg» would not have been possible without the persevering interventions of our British friends, especially the Ambassadors John ROPER, Jeremy THOMAS and Humphrey MAUD and those responsible in the British Museum and the British Council. No doubt, the generosity of the Boards of Trustees of the British Museum and the Tate Gallery was the «*conditio sine qua non*» for our success, as well as the collaboration of the competent curators, namely Mr. John ROWLANDS and Mr. Andrew WILTON who were most helpful to this Museum's organisation committee.

Heart-felt «Thanks» to all of them and to all those I might have forgotten to mention.

I should like to express my deep gratitude to H.R.H. the Duke of Gloucester, who has agreed to come to this inauguration in a double capacity: as a Member of the Board of Trustees of the British Museum and also as the representative of the Court of Saint James. When in 1976, Queen Elizabeth honoured this Museum with Her gracious visit, I remember that Her guide was glad to be able to show Her some tiny, photographic reproductions of Luxembourg-Turners among original paintings of Luxembourg artists. Today we are proud to show to Her Majesty's representative all these beautiful originals.

Our gratitude goes as well, of course, to their RR. HH. the Grand-Duke and the Grand-Duchess, who by patronising this unique cultural event, together with Her Majesty the Queen and H.R.H. the Duke of Edinburgh, helped once again to make things work so much easier.

The numerous and interested audience at tonight's opening seems to be the surest guarantee for an outstanding success of the exhibition: «Turner in Luxembourg and its neighbourhood.»

La Loi sur le régime des langues au Grand-Duché

Le 25 janvier 1984, la Chambre des Députés a adopté par 48 voix contre 3 et 5 abstentions le texte du projet de loi sur le régime des langues. Le texte de la loi a été publié au *Mémorial*, recueil de législation, A-16 du 27 février 1984, que nous reproduisons ci-après:

Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues

Art. 1er. — Langue nationale

La langue nationale des Luxembourgeois est le luxembourgeois.

Art. 2. — Langue de la législation

Les actes législatifs et leurs règlements d'exécution sont rédigés en français. Lorsque les actes législatifs et réglementaires sont accompagnés d'une traduction, seule le texte français fait foi.

Au cas où des règlements non visés à l'alinéa qui précède sont édictés par un organe de l'Etat, des communes ou des établissements publics dans une langue autre que la française, seul le texte dans la langue employée par cet organe fait foi.

Le présent article ne déroge pas aux dispositions applicables en matière de conventions internationales.

Art. 3. — Langues administratives et judiciaires

En matière administrative, contentieuse ou non contentieuse, et en matière judiciaire, il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise, sans préjudice des dispositions spéciales concernant certaines matières.

Art. 4. — Requêtes administratives

Lorsqu'une requête est rédigée en luxembourgeois, en français ou en allemand, l'administration doit se servir, dans la mesure du possible, pour sa réponse de la langue choisie par le requérant.

Art. 5. — Abrogation

Sont abrogées toutes les dispositions incompatibles avec la présente loi, notamment les dispositions suivantes:

- Arrêté royal grand-ducal du 4 juin 1830 contenant des modifications aux dispositions existantes au sujet des diverses langues en usage dans le royaume;
- Dépêche du 24 avril 1832 à la commission du Gouvernement, par le réf. intime, relative à l'emploi de la langue allemande dans les relations avec la diète;
- Arrêté royal grand-ducal du 22 février 1834 concernant l'usage des langues allemande et française dans les actes publics.

Rapport de la Commission spéciale

A titre de documentation nous reproduisons ci-après le rapport de la Commission spéciale dans lequel sont retracés la genèse du projet de loi sur le régime des langues et l'historique de notre langue nationale.

Objet du projet de loi

L'objet du projet de loi est de proclamer la langue maternelle des Luxembourgeois comme langue nationale et de réglementer l'usage des langues au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour ce faire, le projet de loi va plus loin que ne l'envisage la Constitution qui, en son article 29, laisse le soin à la loi de régler l'emploi des langues d'une façon globale; c'est d'ailleurs la première tentative législative qui va dans ce sens.

Le projet de loi No 2535 a été déposé le 27 octobre 1981 à la Chambre des Députés par le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, répondant à un vœu exprimé par la Chambre dans une motion adoptée le 17 juin 1980. Par la suite, une Commission Spéciale a été instaurée pour analyser le projet de loi. Après de longs mois de travail, la Commission a voté le 1. 7. 1983, à l'unanimité de ses membres, le rapport de ses discussions. Elle propose un texte de loi amendé au vote de la Chambre des Députés.

De la naissance de l'identité nationale des Luxembourgeois

L'histoire des peuples nous montre que souvent l'identité culturelle, commune à un groupe, était le point de départ pour la création d'une entité étatique. En ce qui concerne le Luxembourg, le contraire est vrai: le pays actuel et la nation ont été créés artificiellement, et l'identité nationale des Luxembourgeois ne s'est développée que lentement par la suite.

En 1815, lors de la création de l'Etat luxembourgeois pour de pures raisons de politique internationale (la population ne jouant aucun rôle dans la genèse du pays) le sentiment national luxembourgeois ne s'est guère manifesté. Ce n'est que par la suite — et par réaction contre des décisions parfois maladroites de leurs dirigeants — que les habitants du pays ont peu à peu eu l'impression d'être une entité, un tout différenciant des nations qui les entouraient. Cette conscience de vouloir être une communauté particulière s'est d'abord — au milieu du 19e siècle — dirigée contre la garnison prussienne, qui (avec son «Kadavergehorsam») allait à l'encontre de la mentalité des autochtones. En effet, les Luxembourgeois, de descendance paysanne, ne pouvaient supporter l'état dominateur et la taxation excessive: la prise de conscience des droits de l'individu trouvait un écho parfait dans la presse nationaliste du temps.

Par la suite, les Luxembourgeois allaient être plus d'une fois en désaccord entre eux; dans la population, il y avait (surtout parmi les intellectuels) un profond cliage entre germanophiles et francophiles. Mais ces tiraillements entre deux cultures avaient aussi du bien: le sentiment national pouvait se développer dans un

certain champ de neutralité entre deux civilisations. Les Luxembourgeois pouvaient tirer un profit maximum de l'apport original de la France et de l'Allemagne sans appartenir entièrement à aucune des deux entités.

Il fallait attendre le référendum de 1919 avant que ne se manifeste pour la première fois la volonté expresse du peuple de ne pas dépendre d'un grand voisin, mais d'être une nation indépendante. Il est intéressant de noter que, lors du référendum de 1919, était appliqué pour la première fois le suffrage universel: ce n'étaient donc plus une poignée de notables généralement attirés par des intérêts étrangers qui décidaient du sort du pays, mais bel et bien la «masse silencieuse», gardienne de la langue et de l'indépendance.

Un deuxième référendum allait consolider définitivement l'identité nationale des Luxembourgeois. C'était le 10 octobre 1941, lorsque à la fameuse «Personenstandsaufnahme» les Luxembourgeois suivaient le mot d'ordre lancé par les organisations de résistance et répondaient 3 fois «lëtzebuergesch» aux questions concernant la nationalité, la langue maternelle et l'appartenance ethnique. Le «Grand Jour»; où un petit peuple tenait tête à l'envahisseur nazi, qui avait vaincu la Belgique et la France et qui préparait l'invasion de l'URSS, allait être le point de départ d'une résistance à toute épreuve contre un envahisseur des plus abjects. La solidarité nationale lors du référendum de 1941 était une manifestation spontanée et significative d'une identité nationale, qui se définissait instinctivement par la langue luxembourgeoise.

L'identité nationale, le sentiment d'appartenir à une entité différente de celle des nations qui entouraient le Grand-Duché de Luxembourg, s'est donc développée graduellement, toujours en réaction contre une attaque venant de l'extérieur. L'unanimité s'est faite le plus souvent autour de la langue maternelle, base de l'identité nationale et l'un des principaux déterminants de la cohésion du groupe.

En 1957 Pierre FRIEDEN (Ministre d'Etat) écrivait: «Ce dialecte franco-mosellan en dépit de son vocabulaire en majeure partie germanique, présente une originalité visible dans sa structure, dans ses articulations logiques, dans sa tournure et plus encore dans son esprit. Car c'est l'esprit, c'est la sensibilité, c'est l'imagination, c'est le rythme et l'intonation et non la menue mosaïque des mots qui font la langue. Il y a dans notre parler un je ne sais quoi d'inexprimable qui court dans les veines des mots, un reflet de notre âme, et par là ce langage fruste, rude et disgracieux se rapproche du plus élégant, le français. Et c'est peut-être cet accord profond entre l'âme du peuple et sa langue qui a protégé sa sensibilité et sa volonté politiques. C'est à son parler que se reconnaît ce peuple plus qu'à son drapeau qui s'identifie presque aux drapeaux français et hollandais. Le patois est le véritable critère de la nationalité luxembourgeoise. Et d'où qu'il tienne sa culture, ses lettres, sa science, c'est toujours à son patois que le Luxembourgeois retourne. C'est le patois que parle ce peuple trilingue quand il est chez lui et entre lui; et cela dans toutes les couches de la population. Si fier que soit un Luxembourgeois de son trilinguisme qui lui permet de parler et d'écrire l'allemand et le français, il est plus fier encore d'entendre à l'étranger résonner, comme un écho de la patrie et comme une voix amie, son patois quotidien.»

La langue luxembourgeoise contient des éléments des langues de tous les peuples qui ont exercé leur domination sur l'actuel Grand-Duché. Les influences francophones et germaniques sur notre parler national peuvent être détectées dès le 10^e siècle. Nous possédons des documents démontrant clairement que peu après la naissance de la Ville de Luxembourg, la création d'une école était sujette à la condition qu'on y enseigne l'allemand et le français. Et, quoique des descendants de la branche de nos comtes aient porté la couronne du St. Empire romain de nation germanique, il est établi que le français était la langue de leur cour.

Le passage des Bourguignons, Espagnols, Français et Autrichiens a eu un impact certain sur le développement spécifique de notre situation linguistique.

Après 1815 – et pour des raisons purement politiques – le Roi Grand-Duc Guillaume 1^{er} a misé soit sur le français, soit sur le néerlandais, soit sur l'allemand. Et il semble bien que par réaction certains citoyens aient alors mis en évidence ce qui leur était propre: la langue luxembourgeoise. C'est d'ailleurs à ce moment-là que naît notre littérature nationale. Et l'oeuvre de Antoine MEYER «E' Schreck op de' Letzburger Parnassus» est le premier livre publié en luxembourgeois (1829). Par la suite, c'était la poésie luxembourgeoise qui devenait (et qui l'est encore de nos jours!) le plus fidèle miroir du sentiment national: «c'est en elle qu'on sent battre le coeur d'un peuple!» On n'a qu'à lire les poèmes de nos chantres nationaux LENTZ, DICKS et RODANGE pour comprendre la spécificité du caractère national luxembourgeois et pour se rendre compte que notre langue maternelle est un parler riche dans lequel tout sentiment et toute pensée peuvent être exprimés. D'ailleurs, jusqu'à nos jours, le luxembourgeois ne cessera d'être le moyen d'expression préféré d'un grand nombre de poètes et d'écrivains de grand talent. Aujourd'hui, la création en langue luxembourgeoise est plus féconde que jamais: à aucune période de notre histoire les poètes et écrivains se sont autant servi de leur langue maternelle que de nos jours. Peut-être parce que les créateurs – plus encore que les autres citoyens – savent profondément que la formation du coeur et du sentiment est fondée sur la langue maternelle.

Si, au 19^e siècle, un grand nombre de poètes avaient choisi le luxembourgeois pour exprimer leurs sentiments, il y allait autrement de l'établissement, qui préférerait s'exprimer dans des langues étrangères. Les usages linguistiques dans notre parlement sont un exemple éloquent de cet état de fait. Il est vrai qu'en 1848, lors de la Constituante à Ettelbruck, les députés ANDRE et METZ se sont entretenus en luxembourgeois. Mais il est tout aussi vrai que – lorsque C.M. SPOO parla le 10 novembre 1896 à la Chambre en luxembourgeois – les partisans de l'ordre établi n'étaient pas prêts à accepter la langue luxembourgeoise dans l'enceinte sacrée du parlement. Et (le mercredi 9 décembre 1896) 30 députés rejettent l'utilisation de la langue luxembourgeoise au parlement: 1 député (C.M. SPOO) vote pour, un autre député (BRINCOUR) s'abstient: après ce vote clair et désastreux, les députés n'avaient le droit de s'exprimer qu'en français ou en allemand.

Il est intéressant de lire les arguments des députés de l'époque qui voulaient bannir le luxembourgeois du parlement:

«un idiome, qui, il faut bien le reconnaître, n'est pas fait pour relever nos débats»;

«si, dans cette enceinte, l'usage du patois luxembourgeois devait se généraliser, je crois que nos débats dégénéraient en des espèces de débats publics qui peuvent trouver leur place dans une réunion électorale, qui peuvent ne pas dépasser l'enceinte d'un cabaret, mais qui, à mon avis, ne sont pas faits pour être produits dans un parlement»;

«la dignité parlementaire (...) nous prescrit un certain décorum, décorum de mise extérieure. Personne ne s'est jamais permis de mettre ici les pieds en blouse. Eh bien, pareillement, il ne doit pas être permis d'employer ici un patois quelconque du pays»;

«Messieurs, avant tout je vous prierai de réfléchir à ce que le patois servira bien plus facilement de marche-pied aux familiarités d'abord, aux nervosités, aux explosions de mauvaise humeur ensuite, et aux trivialités à la fin».

Après la présentation de ces «arguments», le député C.M. SPOO tint en luxembourgeois un très beau discours pour défendre la langue luxembourgeoise (le texte du compte-rendu est en allemand, car les sténographes n'étaient pas capables de reproduire les discours dans la langue originale), ce qui fit dire au député BRINCOUR (pour motiver son abstention) . . . «l'honorable M. SPOO a prouvé par son discours qu'on peut très bien exprimer, à l'aide du patois luxembourgeois, des idées élevées et des sentiments profonds».

La décision de la Chambre contre la langue luxembourgeoise avait scandalisé les émigrés luxembourgeois aux Etats-Unis. Le 7 janvier 1897, la «Luxemburger Nationalzeitung» de Chicago était bordée de noir en signe de deuil!

De nos jours (et surtout depuis que le compte-rendu analytique des débats de la Chambre est imprimé en langues originales) la majeure partie des discours à la Chambre des Députés sont tenus en luxembourgeois. L'expérience montre que SPOO et BRINCOUR avaient raison et que les détracteurs de notre langue maternelle étaient dans le tort: il est possible d'exprimer en luxembourgeois des idées élevées et des sentiments profonds . . . et le parlement n'est pas moins sérieux de nos jours qu'il ne l'était à l'époque où seules les langues française et allemande étaient admises dans son enceinte!

Le passé nous montre que les véritables composantes de notre identité nationale sont formées par l'interaction des langues allemande et française d'une part (le Luxembourg était et est un pont entre les cultures française et allemande) et l'apport luxembourgeois (qui fait équilibre entre ces deux fleurons de la culture européenne) d'autre part. «Apatrides» entre deux grandes cultures, nous avons dû, pour pouvoir survivre dans l'indépendance affirmer notre caractère particulier. Ceci était vrai dans le passé. Ceci est encore le cas de nos jours, puisque «développer le sentiment national et avoir conscience de notre identité est absolument nécessaire pour que le petit Luxembourg réussisse à garder sa particularité face à ses grands voisins» (Pierre WERNER, 22 juin 1978).

Une des particularités des Luxembourgeois est le trilinguisme. Et cet élément fondamental de notre identité nationale est pleinement mis en évidence par le présent projet de loi.

Le trilinguisme en tant que base de l'identité nationale

L'histoire du Luxembourg montre que tout au long des siècles, les langues allemande et française étaient employées sur notre territoire. Ce fait n'étonne nullement lorsqu'on prend en considération la position géographique du pays entre une grande communauté germanophone et une importante communauté francophone: pour pouvoir communiquer avec leurs voisins – voire avec le pouvoir étranger sur leur propre territoire – nos ancêtres se devaient de comprendre les deux grandes langues de culture. Pendant des siècles, les Luxembourgeois vivaient entre Gallia et Germania, sans pourtant jamais appartenir pleinement à l'un des grands voisins. La même situation existe encore de nos jours: l'allemand et le français sont utilisés au Grand-Duché, ces deux langues étant confinées à des usages spécifiques, tandis que le luxembourgeois sert de langue véhiculaire. Les Luxembourgeois se distinguent des Français par le fait qu'ils utilisent dans la communication entre eux le luxembourgeois et non pas le français. Ils se distinguent des Allemands par le fait qu'ils utilisent dans certains domaines de la vie publique le français et que cette langue sert de réservoir lexicque et sémantique pour le luxembourgeois. On peut donc dire que le garant de l'identité luxembourgeoise n'est ni l'allemand, ni le français, ni le luxembourgeois, mais bel et bien le trilinguisme propre aux Luxembourgeois. Toute tendance qui irait à l'encontre de ce trilinguisme, s'opposerait à ce qui fait l'originalité de notre identité nationale. Il s'agit donc de préserver et de renforcer nos connaissances des langues étrangères, incomparable atout culturel et économique des Luxembourgeois. Mais en même temps il importe de ne pas négliger notre langue maternelle, sans laquelle il ne peut y avoir d'identité nationale saine et équilibrée.

De l'importance de la langue maternelle

Tout en sachant que la connaissance adéquate des langues française et allemande est nécessaire à tout Luxembourgeois, il ne faudrait en aucun cas sousestimer l'importance de notre langue maternelle.

Toute langue maternelle, qu'elle soit langue de culture ou d'usage, joue un rôle prépondérant dans le développement de l'enfant. La langue maternelle est déterminante pour la naissance de la pensée, qui se forme par «verbalisation intérieure». Neurophysiologues, psychologues et linguistes ont démontré qu'il y a une étroite interdépendance entre le langage et la pensée. Si la langue maternelle est pauvre, la pensée, qui se calque sur la grille linguistique, ne peut pas être riche. Selon le Dr Paul CHAUCHARD («Le langage et la pensée») «L'enfant qui n'a pas reçu en temps voulu un équipement de pensée suffisant ne peut plus l'acquérir par la suite: le cerveau perd ses possibilités. La pensée de l'homme est totalement tributaire du langage qu'il a appris enfant». Sachant que les premières années de la vie d'un être humain sont les plus importantes pour l'acquisition du langage, l'importance d'une langue maternelle riche devient évidente. Ce sont d'ailleurs ces

acquis de la science moderne qui font dire au Conseil d'État dans son avis du 12 octobre 1982: «Cette interdépendance entre le langage et la pensée oblige de s'occuper activement du développement de la langue, car si celle-ci est pauvre, grossière, insuffisamment nuancée, manquant de locutions et de mots permettant une expression précise, le développement de la pensée en souffre.»

Notons aussi que des hommes de science japonais ont découvert récemment que la langue maternelle est parfaitement localisable dans le cerveau humain, et que cette langue est située à un autre endroit du cerveau que toutes les autres connaissances linguistiques acquises par la suite (Courrier de l'Unesco).

Ce n'est donc point un trait de nationalisme extrémiste que de plaider pour une bonne connaissance de notre langue maternelle et pour l'affinement de ce moyen d'expression: le développement intellectuel des jeunes Luxembourgeois est à ce prix.

Il y a encore un autre argument qui plaide en faveur d'une langue maternelle aussi riche que possible: c'est l'acquisition des langues étrangères qui se fait le plus souvent par analogie avec la langue de base. Si la langue maternelle, en tant que langue de base, est pauvre, il sera difficile (sinon impossible) de pénétrer toute la richesse des langues étrangères que les enfants luxembourgeois doivent apprendre au plus tard avec leur entrée à l'école primaire.

D'ailleurs, le fait que nombre de Luxembourgeois s'expriment parfaitement en français et en allemand montre clairement que leur langue de base (en l'occurrence le luxembourgeois) est une langue aux structures et au vocabulaire suffisants. Le luxembourgeois n'est pas une langue pauvre; mais ce sont les connaissances linguistiques de certains Luxembourgeois qui ne sont pas riches et suffisamment étoffées.

Pour remédier à une sous-alimentation linguistique aux premiers stades de la vie, la langue maternelle, transmise par les parents et par les proches au petit enfant, doit être aussi complète que possible. Il est un fait que le niveau social joue un rôle prépondérant en cette matière.

Au lieu de reléguer la langue luxembourgeoise au deuxième plan, il s'agit donc de faire — et ce à tous les niveaux — les efforts nécessaires pour que notre parler national s'affine et s'enrichisse. Elever la langue luxembourgeoise au rang de langue nationale du pays n'est qu'un acte symbolique, qui restera sans véritable effet aussi longtemps que les Luxembourgeois ne prendront pas conscience de l'importance de leur langue maternelle. Pendant ces dernières années, on est en face d'un vaste mouvement spontané venant de toutes les régions du pays et issu de toutes les classes sociales, cette prise de conscience générale laisse prévoir qu'à l'avenir le luxembourgeois aura la place qui lui revient de droit et qu'il faut en outre lui donner par pure nécessité, si le développement intellectuel des générations futures nous tient à cœur.

Un argument qu'il ne faut pas négliger dans un plaidoyer pour la revalorisation de la langue maternelle, est celui de l'importance pour l'être humain des «racines». Or, la langue maternelle est un des éléments majeurs qui forme ces racines, par le fait même que la conscience des choses et de l'environnement passe néces-

sairement par le premier langage véhiculaire. Ne pas donner la possibilité de bien s'exprimer revient souvent à appauvrir le développement culturel de l'être. Plus tard, lorsque cette personne sera mise en contact avec d'autres cultures (p. ex. par le biais de l'apprentissage des langues allemande et française), elle ne sera pas capable d'assumer psychologiquement la richesse de ces cultures . . . et risque de ce fait de vivre en pleine schizophrénie culturelle. Tandis qu'une personne, qui a des bases culturelles sérieuses, sera capable d'assimiler d'autres cultures (qui seront alors un apport positif et non pas destructif) sans pour cela se défaire de son identité propre.

Pourquoi cette loi?

Lorsque, en 1980, la «Deutsche National-Zeitung» écrivit dans une parfaite tradition nazie: «3.000 Luxemburger sind als Soldaten für Deutschland gefallen. Die Heimkehrer aber waren nach dem Sieg schwersten Verfolgungen ausgesetzt. Der deutsche Dialekt wurde als luxemburgische Sprache deklariert. Die Bevölkerung aber redet deutsch und liest deutsch. Die luxemburgischen Kinder werden in Deutsch unterrichtet, müssen aber schon ab dem zweiten Schuljahr Französisch büffeln, damit sie als Untertanen die Amtssprache der Obrigkeit verstehen . . .» il y eut une levée de boucliers au Grand-Duché. Ce fut là une réaction bien compréhensible, quand on pense à la fameuse «Personenstandsaufnahme» du 10 octobre 1941, et quand on a à l'esprit le combat que menaient sous l'occupation nazie les compatriotes luxembourgeois pour préserver notre identité propre et notre parler national.

La Chambre des Députés se fit le porte-parole de la population, et après une discussion animée, pendant laquelle des orateurs de tous les partis exprimaient leur indignation en séance plénière, la motion suivante fut adoptée le 17 juin 1980 à l'unanimité:

«D'Chamber

protestéiert géint déi Schmod, déi eiser Hémecht an eiser Sprooch periodesch vun daitscher Sait emmer erem ugedoe get,

beduert, dass am Ausland platzweis d'Identitéit vun eisem Land total falsch dohinnergestallt get, an dat historesch a patriotesch Tatsachen verdréint gin,

erënnert drun, datt den 10. Oktober 1941 d'Letzeburger, opgemontert durch d'Resistenz, sech geschlossen zum Letzeburgesch als Heemechtsprooch bekannt hun,

invitéiert d'Regierung fir am Kader vun der nationaler Instruktioun an um kulturelle Plang alles ze ennerhuelen, fir eis spezifesch letzeburgesch Identitéit hei am Land an iwert d'Grenzen eraus ze weisen an ze staipen,

weist drop hin, datt ouni eng sproochlech Adaptatioun, d'Integratioun vun 90.000 Ausländer problematesch bleiw, a wensch, datt der Actioun Letzeburgesch an ähnlechen Organisatiounen déi néideg Staip zougesot get an hirer Initiativ, Coursen am Letzeburgesch ze organisieren,

verlangt, datt der wirklecher Sproochesituatioun an eisem Land Rechnung gedroe get, an datt esou séier wéi méiglech d'Letzeburgesch och durch Gesetz als Nationalsprooch proklaméiert get,

bied d'Regierung, gemäss dem Artikel 29 vun der Constitution e Gesetzprojekt ze préparieren den de Status an de Gebrauch vun den offizielle Sproochen regelt.»

(s.) Reding, Gremling, Hamilius, Schmit et Weirich.

Par la suite, le Gouvernement mit en route la machine législative pour répondre au voeu exprimé par la Chambre. Le projet de loi sous rubrique est le résultat de longs travaux préparatoires aussi bien dans les instances gouvernementales, qu'au Conseil d'Etat et dans la commission spéciale instaurée par la Chambre des Députés.

1) Pourquoi maintenant seulement?

Une des premières questions qui vient à l'esprit lorsqu'on analyse le présent projet de loi est:

Pourquoi ce projet de loi a-t-il été élaboré maintenant seulement, et non pas en 1919 ou juste après la deuxième guerre mondiale?

Un projet de loi, tel que celui que la Chambre se propose de voter sous peu, aurait été la suite logique du référendum de 1919. Or, à l'époque, nul n'a pensé à rédiger un tel texte. On peut regretter ce fait — car qui sait quelle aurait été la réaction de l'occupant nazi si une telle loi avait existé. Peut-être (mais ceci reste dans le domaine de la pure spéculation) le sort des Luxembourgeois aurait-il été un peu moins difficile?

Si l'on peut regretter que le projet de loi sous rubrique n'ait pas déjà été élaboré en 1919, il faut, au contraire, se réjouir qu'une telle initiative n'ait pas été prise juste après la deuxième guerre mondiale. Car, à ce moment, le danger aurait été grand qu'une loi sur le régime des langues serait peut-être devenue — par réaction contre l'occupation nazie — une loi «revancharde», faisant fi de la langue allemande. Or, une telle initiative n'aurait alors pas pris en considération la véritable situation linguistique de notre pays, où la langue de Goethe fait aussi bien partie de l'identité trilingue des Luxembourgeois que le français et le luxembourgeois.

Après la deuxième guerre mondiale, la langue luxembourgeoise a — dans une lente et patiente évolution — pris de plus en plus la place qui lui revient. Non seulement le luxembourgeois est devenu (même dans des domaines qui lui étaient fermés jusque-là) la langue véhiculaire par excellence, mais encore a-t-on vu naître une riche littérature luxembourgeoise d'un niveau excellent. Ce sont surtout nos poètes et écrivains qui ont démontré qu'on peut tout dire dans notre parler national — et le dire admirablement bien!

2) Prise de conscience à l'étranger aussi

Il n'est donc point étonnant que dans ce vaste mouvement de revalorisation de notre langue, les étrangers aient pris, eux aussi, une part non négligeable. Certains faits intéressants sont à relever:

- a) Pendant ces sept dernières années, cinq mille étrangers ont suivi avec succès des cours de langue luxembourgeoise!
- b) Lors de sa visite d'Etat au Luxembourg en 1972, le président Georges POMPIDOU, parfait écrivain et linguiste, a répondu aux questions d'un journaliste de RTL invoquant le bilinguisme des Luxembourgeois, que selon ses connaissances les Luxembourgeois n'étaient pas bilingues, mais trilingues.

c) L'actuel ambassadeur de la République Fédérale allemande au Luxembourg a passé le 7 mai 1982 un examen linguistique à l'«Auswärtiges Amt» de la B.R.D.

A la suite de cet examen, les connaissances en langue luxembourgeoise de l'Ambassadeur ont été jugées excellentes. Cette épreuve a été soldée par une prime pour «connaissance de langue étrangère supplémentaire»: le Gouvernement allemand a donc reconnu officiellement la langue luxembourgeoise avant qu'elle ne devienne langue nationale par le biais du présent projet de loi.

d) Lors de la bénédiction «Urbi et Orbi» (Pâques 1983) Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a reconnu notre langue en souhaitant «Frou a geseent Ouschteren».

La prise de conscience ne vient donc pas seulement de la part de nos compatriotes. Notre langue commence aussi à être reconnue par les étrangers. Voilà pourquoi on peut dire — sans exagération aucune — que le temps est mûr pour la reconnaissance officielle de la langue luxembourgeoise en tant que langue nationale.

Le fait que l'initiative législative soit venue à la suite d'une réaction contre une attaque venant de l'étranger, est parfaitement compréhensible pour tous ceux qui se sont penchés sur notre histoire. En effet, tout au long de leur histoire, les Luxembourgeois ont pris des décisions positives par réaction contre des actions négatives venant de l'étranger. Le projet de loi sur le régime des langues entre parfaitement dans cette tradition.

3) Nationale ou officielle?

Une autre question qui est parfois soulevée en rapport avec le présent projet de loi concerne le fait que la loi parle de «langue nationale» et non pas de «langue officielle».

D'abord, il s'agit de définir ce que c'est qu'une langue nationale. C'est le parler utilisé sur un territoire national en tous lieux, en toutes occasions, et par les citoyens de toutes les classes sociales. Tel est le cas pour la langue luxembourgeoise.

Volontairement, le législateur n'a pas employé le terme de «langue officielle», car il aurait pu prêter à confusion. Par «langue officielle» on comprend le plus souvent la langue administrative. Or, au Luxembourg la langue administrative n'est généralement pas la langue nationale parlée quotidiennement par tout un chacun.

4) Langue ou dialecte?

Nos concitoyens, qui ont une approche critique envers le présent projet de loi, avancent souvent l'argument qu'il n'est point utile d'élever un dialecte au niveau de langue nationale.

Sans vouloir prendre part à une querelle linguistique entre experts, la commission voudrait rendre attentif au fait que le luxembourgeois fait partie d'une branche de langues dite germanique, dont font partie aussi e. a. le danois, le néerlandais et le flamand. Or, il ne viendrait à l'esprit de personne de qualifier ces langues de «dialectes»!

D'autre part, la situation du luxembourgeois n'est nullement dialectale: nous n'avons pas de langue autre que le luxembourgeois qui serait commune à tous les autochtones.

Un dialecte, par contre, est le parler d'une région dans une entité politique — qui, elle, emploie une seule langue qui prime tous les autres parlars régionaux ou locaux.

A la rigueur on pourrait affirmer, que nos colorits locaux ou régionaux (p. ex. Eechternoocher, Veiner, Weelzer, Kliärrwer, Miseler, Areler . . .) sont des «dialectes» du luxembourgeois. On pourrait même aller à l'extrême et démontrer que le français est un «dialecte» du latin et l'anglais un dialecte germanique. D'ailleurs, l'arbre généalogique des langues de notre région européenne montre parfaitement que les Européens parlent des «dialectes» de l'indo-aryen!

Mais, à quoi bon ces discussions qui ne font rien d'autre que prôner l'art pour l'art? Mieux vaut s'en tenir au fait que le luxembourgeois, en tant que parler d'une nation, n'a nullement une situation dialectale et peut — sans mauvaise conscience — être érigé en langue nationale.

5) Langue minoritaire?

Régulièrement nous parvenons de l'étranger des publications où le luxembourgeois est rangé parmi les langues minoritaires(*). Cette opinion on ne peut plus fautive semble aussi avoir cours à la Commission des CE et au Conseil de l'Europe . . . du moins à en juger par certains documents officiels.

Une langue minoritaire étant une langue parlée par une minorité, on ne peut décemment pas classer notre parler national parmi les langues minoritaires. En effet, les Luxembourgeois ne sont pas (encore!) minoritaires au Grand-Duché. Le fait que le luxembourgeois ne soit parlé que par un nombre relativement restreint de personnes (tandis que l'occitan, qui est une langue minoritaire en France, est parlé par un nombre supérieur de personnes) ne doit pas induire en erreur: des langues «minoritaires» au Luxembourg seraient plutôt des parlars comme le portugais ou l'italien! En Belgique, par contre, le luxembourgeois, parlé par les gens de l'Arerler Land, peut être classé parmi les langues minoritaires.

Comment se fait-il que les étrangers (et même ceux d'institutions comme la Commission des CE et le Conseil de l'Europe) ne connaissent pas notre véritable situation linguistique? Notre trilinguisme serait-il si difficile à comprendre? Ou les institutions auraient-elles reçu de fausses données par des concitoyens ne sachant pas «vendre» notre situation linguistique réelle?

Face à ces vues exprimées par l'étranger, le présent projet de loi s'avère être d'une importance primordiale. Une fois que la loi aura été votée, notre situation linguistique sera clairement établie pour l'étranger.

6) L'écueil de l'orthographe

L'orthographe de la langue luxembourgeoise a été, depuis toujours, un des problèmes majeurs pour la propagation adéquate de notre langue. La plupart des premiers écrivains en langue luxembourgeoise ont créé leur propre orthographe. En 1914, Nik. Welter et René Engelmann élaborent une orthographe qui est assez bien acceptée par le grand public. Mais — vu que cette orthographe était plutôt «allemande» — après la deuxième guerre mondiale elle est remplacée par une autre orthographe, logique mais peu pratique. La suite est bien connue: on va de nouvelle orthographe en nou-

velle orthographe pour en arriver finalement à nos règles d'aujourd'hui. Nul ne peut affirmer que l'orthographe actuelle fixée par arrêté ministériel du 10 octobre 1975 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise soit un idéal. Mais qu'à cela ne tienne: ce qui importe, c'est que cette manière d'écrire soit reconnue et acceptée par tous.

Il serait faux de penser que notre orthographe est moins logique et plus artificielle que celle d'autres langues. En effet la plupart des orthographes des langues du monde ont été créées artificiellement. Les orthographes des grandes langues culturelles sont ancrées dans les us et coutumes non pas parce qu'elles seraient «meilleures» que l'orthographe de notre parler national — mais tout simplement parce qu'elles ont été propagées par les livres et les journaux — une propagation qui (jusque assez récemment) faisait défaut au luxembourgeois.

7) Nous rendons-nous ridicules à l'étranger?

Est-ce à cause de la dimension très réduite de notre pays que certains Luxembourgeois développent un complexe d'infériorité? Quelle que soit la raison de ce sentiment de frustration, il est un fait que nombre de compatriotes sont hypnotisés par l'étranger et poursuivis par une étrange peur que les étrangers puissent ne pas les prendre au sérieux.

Par réaction contre ce sentiment d'infériorité, ces compatriotes (pour montrer leur bonne volonté et démontrer qu'ils ne sont nullement «inférieurs») s'appliquent à être plus francophones que le plus chauvin des Français, plus allemands que le plus nationaliste des Allemands. Le luxembourgeois, en tant que parler populaire, est mis, par ces compatriotes, au niveau d'un folklore désuet et un peu ridicule: on n'en parle pas à l'étranger, sinon pour l'abaisser au niveau de dialecte un peu grossier et somme toute provincial.

Faut-il s'étonner dès lors que nombre d'étrangers — à qui on a donné une fausse image de notre langue nationale — aient de notre situation linguistique une opinion qui ne corresponde pas à la réalité? Pour ceux-là l'article premier du présent projet de loi peut bien sûr paraître ridicule: ils jugent la langue luxembourgeoise par l'image qu'en ont brossée ceux qui ont honte de leur langue maternelle . . .

Quant aux étrangers qui en savent un peu plus long sur la véritable situation linguistique du Luxembourg, ils nous envient, car nos connaissances linguistiques sont à leurs yeux exceptionnelles. Il est vrai que peu de peuples peuvent se vanter d'être capables de lire Goethe dans l'original, de comprendre une pièce de théâtre jouée dans la langue de Molière et de posséder en plus une troisième langue véhiculaire, qui elle aussi a sa grammaire et sa littérature. Cette situation linguistique hors du commun nous vaut plus de louanges que de sourires compatissants.

Au lieu donc d'avoir honte de leur situation linguistique, les Luxembourgeois devraient en être fiers!

8) Risques pour les connaissances du français?

D'aucuns font part de leur crainte, que le projet de loi sous rubrique risque d'avoir une influence négative sur les connaissances de la langue française des enfants luxembourgeois. Cette crainte est sans fondement si l'on prend en considération que:

- le projet de loi (tout en stipulant que la langue nationale est le luxembourgeois) règle les usages linguistiques fondés sur le trilinguisme; la langue française gardera la place qu'elle a en ce moment dans notre société;
- le danger pour les connaissances de français des Luxembourgeois ne vient pas d'un article de loi . . .

mais de la popularité de la presse et des médias d'expression allemande!

Extrait du Document parlementaire No 2535 du 29. 9. 1983.

(*) cf. p. ex. *Stephens Meic: Minderheiten in Europa.*